Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de l'Éducation

Rapport annuel 1991-1992

Québec

Le contenu de la présente publication a été rédigé
par le ministère de l'Éducation

La présente édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Pour tout renseignement complémentaire
sur les activités du ministère de
l'Éducation, on peut s'adresser au :

Centre de renseignements
Direction des communications
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
11e étage
Québec G1R 5A5
Tél. : (418) 643-7095

Dépôt légal — Deuxième trimestre 1992—9293-0080
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-15136-8
ISSN 0228-5785
© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur le ministère de l'Éducation, je suis heureux de déposer le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1992.

Le rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation,

Michel Pagé

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année 1991-1992.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

Michel Paquet

93-00071/

Table des matières

Première partie
L'organisation 9

1. La mission 9
2. Les lois et règlements 10
3. La structure 14
   — L'organigramme 36
4. Le personnel de direction 15
5. L'effectif 17
6. Le budget 17

Deuxième partie
Les réseaux 19

1. L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire public 19
2. L'enseignement privé 24
3. L'éducation populaire 25

Troisième partie
L'administration et les services 27

1. La Direction 27
2. Le Secteur de la planification et du développement pédagogique 29
3. Le Secteur des ressources humaines des réseaux 38
4. Le Secteur des réseaux 40
5. Le Secteur de l'administration 45

Quatrième partie
Les organismes gouvernementaux 49

1. Le Conseil supérieur de l'éducation 49
2. La Commission consultative de l'enseignement privé 50
3. La Commission d'appel sur la langue d'enseignement 51

Cinquième partie
Faits saillants, statistiques et publications 53

1. Faits saillants 53
2. Statistiques 54
3. Publications 60

Annexes

1. Application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française 69
2. Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics 71

Première partie
L'organisation

1. La mission

« Tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité.

Les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants.

Les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins.

Il importe d'instituer, suivant ces principes, un ministère de l'Éducation dont les pouvoirs soient en relation avec les attributions reconnues à un conseil supérieur de l'éducation, à ses comités catholique et protestant ainsi qu'à ses commissions. »

(Préambule de la Loi sur le ministère de l'Éducation, L.R.Q., c. M-15)

Dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, la Loi confie au ministre de l'Éducation « la responsabilité de promouvoir l'éducation, d'assurer le développement des institutions d'enseignement et de veiller à la qualité des services éducatifs dispensés par ces institutions ».

Le ministère de l'Éducation a comme mission et objectif de base de contribuer à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire afin de permettre aux jeunes et aux adultes :

— d'acquérir une formation de base selon leurs talents et leurs possibilités, de la développer tout au long de leur vie et de s'épanouir comme personnes autonomes et créatives;

— de s'engager dans la vie active en étant préparés au travail ou dans des études postsecondaires en disposant de toutes les chances de succès.

Cette mission s'accorde à l'action propre des réseaux des commissions scolaires et des établissements privés, telle qu'elle est définie dans la Loi sur l'instruction publique et dans la Loi sur l'enseignement privé.

Le ministre a des devoirs et assume des responsabilités dont l'exercice est essentiel à la définition et à la diffusion des services éducatifs auprès de l'ensemble de la population québécoise, dans le respect des valeurs qui correspondent à ses aspirations. L'exercice de ces responsabilités est également essentiel à la cohérence de l'action de tous les partenaires du système scolaire.

Il appartient ainsi au ministre de définir les finalités et les objectifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. Il assure aussi les conditions générales permettant d'atteindre ces objectifs, en fournissant l'encadrement et le soutien nécessaires aux services éducatifs que les réseaux ont le mandat de dispenser.

Sur le plan *éducatif et pédagogique*, le ministre a la responsabilité de définir la nature des services éducatifs qui doivent être dispensés de même que le cadre général de leur organisation. Il soumet à l'adoption du gouvernement le régime pédagogique qui porte sur l'admission des élèves, le calendrier scolaire, les cycles de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, les matières obligatoires et les matières à option, le temps imparti à chaque matière et le nombre d'unités par matière, les conditions du passage des élèves d'une classe ou d'un ordre d'enseignement à l'autre, l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Le ministre approuve les programmes d'études préparés et évalués sous son autorité. Il agrée les instruments didactiques qui peuvent être choisis pour l'enseignement des programmes d'études officiels. Il détermine la liste des matières pour lesquelles il impose des épreuves uniques et il décerne les diplômes officiels.

En matière de gestion des *ressources humaines*, le ministre est appelé à établir les conditions de travail, la rémunération, les recours et les droits d'appel des membres du personnel non syndiqué des commissions scolaires. Il établit également les exigences requises pour la délivrance du permis d'enseigner, de même que les normes d'évaluation de la scolarité du personnel enseignant. Les commissions scolaires lui étant associées dans la partie patronale, il négocie avec les instances syndicales, dans les matières qui relèvent de sa compétence, les conditions de travail du personnel enseignant, du personnel professionnel autre qu'enseignant et du personnel de soutien. Le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation relève de son autorité.

En matière de gestion des *ressources matérielles*, le ministre autorise, conformément au plan triennal d'investissements scolaires, les projets d'immobilisation des commissions scolaires, de même que les

plans et devis de construction, d'agrandissement ou de transformation majeure.

En matière de gestion des *ressources financières*, le ministre établit annuellement les règles d'attribution des ressources financières affectées par l'Assemblée nationale à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. Ces règles peuvent aussi porter sur la gestion financière, sur le système d'information financière et sur la vérification des états financiers des commissions scolaires.

Finalement, en matière *d'information*, le ministre adopte des mesures relatives à la collecte, au traitement, à la disponibilité et à la sécurité des données, de manière à fournir l'appui nécessaire aux processus de planification et d'évaluation.

2. Les lois et règlements

Le tableau 1 présente la liste des lois adoptées entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992 et le tableau 2, la liste des lois placées sous la responsabilité du ministre de l'Éducation. Le tableau 3 dresse la liste des règlements adoptés entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992 et le tableau 4, celle des règlements en vigueur le 31 mars 1992.

Tableau 1

Liste des lois adoptées entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992

Projet de loi 139, sanctionné le 20 juin 1991 Lois du Québec, 1991, chapitre 27	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique ainsi que la Loi sur l'enseignement privé

Tableau 2

Liste des lois placées sous la responsabilité du ministre de l'Éducation

Lois refondues de 1964, c. 245	Loi du mérite scolaire
Lois refondues du Québec, c. C-11	Charte de la langue française (articles 72 à 88)
Lois refondues du Québec, c. C-60	Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation
Lois refondues du Québec, c. E-1	Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture
Lois refondues du Québec, c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires
Lois refondues du Québec, c. E-9	Loi sur l'enseignement privé
Lois refondues du Québec, c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique
Lois refondues du Québec, c. I-14	Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis
Lois refondues du Québec, c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation
Lois du Québec, 1986, c. 29	Loi abrogeant la Loi concernant la Commission scolaire du Nouveau-Québec
Lois du Québec, 1986, c. 43	Loi sur le transfert de certains employés du ministère de l'Éducation à la Société de radio-télévision du Québec
Lois du Québec, 1986, c. 46	Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants

Tableau 3

Liste des règlements adoptés entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992

Décrets	Dates	Règlements
527-91	17 avril 1991	Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1991, du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
681-91	22 avril 1991	Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 1991-1992
554-91	24 avril 1991	Instruction 1991-1992 sur la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires
555-91	24 avril 1991	Instruction 1991-1992 sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires
808-91	12 juin 1991	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
809-91	12 juin 1991	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
810-10	12 juin 1991	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
967-91	10 juillet 1991	Règlement du Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur l'enseignement moral et religieux protestant et sur la reconnaissance comme protestants d'établissements d'enseignement
84-92	29 janvier 1992	Règlement modifiant le Règlement sur la qualification des enseignants chargés de l'enseignement religieux catholique dans les écoles primaires et secondaires publiques ou privées autres que les écoles reconnues comme catholiques
85-92	29 janvier 1992	Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public
86-92	29 janvier 1992	Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire
87-92	29 janvier 1992	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
88-92	29 janvier 1992	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
89-92	29 janvier 1992	Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1992 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
90-92	29 janvier 1992	Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1992 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour protestants

Tableau 3

Liste des règlements adoptés entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992 (suite)

Arrêté ministériel	Date	Règlement
1-92	19 février 1992	Règlement modifiant le Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique ou protestante

Tableau 4

Liste des règlements en vigueur le 31 mars 1992

Règlement sur la demande de recevoir l'enseignement en anglais
Décret 2820-84, 19 décembre 1984

Règlement sur l'exemption du chapitre VIII du titre I de la Charte de la langue française pour les enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage
Décret 2820-84, 19 décembre 1984

Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou qui ont résidé dans une réserve indienne
Décret 2820-84, 19 décembre 1984

Règlement sur la langue d'enseignement des personnes séjournant de façon temporaire au Québec
Décret 2820-84, 19 décembre 1984

Règlement du Conseil supérieur de l'éducation sur la constitution d'un comité de direction
Décret 1650-82, 7 juillet 1982

Règlement sur les critères d'évaluation de la scolarité comme facteur servant à déterminer la qualification du personnel enseignant
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 4

Règlement sur les permis et le brevet d'enseignement
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 7

Règlement sur la qualification des enseignants chargés de l'enseignement religieux catholique dans les écoles primaires et les écoles secondaires publiques ou privées autres que les écoles reconnues comme catholiques
Décret 1859-87, 9 décembre 1987

Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public
Décret 1857-87, 9 décembre 1987

Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire
Décret 1858-87, 9 décembre 1987

Règlement de régie interne du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 8

Règlement de régie interne du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation
Décret 573-86, 30 avril 1986

Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 10

Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1325-84, 6 juin 1984

Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1327-84, 6 juin 1984

Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1326-84, 6 juin 1984

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1987 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 105-87, 28 janvier 1987

Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire crie
Décret 722-85, 17 avril 1985

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé
R.R.Q., 1981, c. E-9, r. 1

Règlement modifiant le Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation et Règlement modifiant le Règlement de régie interne du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation
Décret 796-87, 27 mars 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1987 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 898-87, 10 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 950-87, 17 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 951-87, 17 juin 1987

Tableau 4

Liste des règlements en vigueur le 31 mars 1992 (suite)

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 952-87, 17 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement de régie interne du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation
Décret 1616-87, 21 octobre 1987

Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public
Décret 112-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire
Décret 113-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur les institutions d'enseignement reconnues comme protestantes
Décret 114-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement sur le Régime pédagogique du secondaire
Décret 115-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1458-88, 28 septembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1459-88, 28 septembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1460-88, 28 septembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1857-88, 14 décembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1858-88, 14 décembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1859-88, 14 décembre 1988

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1989 du personnel hors cadres, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 166-89, 15 février 1989

Règlement relatif à certaines délégations de pouvoirs
Décret 1589-89, 10 octobre 1989

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1690-89, 1er novembre 1989

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1691-89, 1er novembre 1989

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1692-89, 1er novembre 1989

Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique ou protestante
Arrêté ministériel 1-89, 8 novembre 1989

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1990 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 11-90, 10 janvier 1990

Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire
Décret 37-90, 17 janvier 1990

Règlement sur le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire
Décret 73-90, 24 janvier 1990

Règlement sur le Régime pédagogique de l'enseignement secondaire
Décret 74-90, 24 janvier 1990

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 433-90, 4 avril 1990

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 434-90, 4 avril 1990

Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires
Décret 1015-90, 11 juillet 1990

Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires
Décret 1132-90, 8 août 1990

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1514-90, 24 octobre 1990

Tableau 4

Liste des règlements en vigueur le 31 mars 1992 (suite)

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1515-90, 24 octobre 1990

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1516-90, 24 octobre 1990

Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public
Décret 1579-90, 14 novembre 1990

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1991, du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 527-91, 17 avril 1991

Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 1991-1992
Décret 681-91, 22 avril 1991

Instruction 1991-1992 sur la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires
Décret 554-91, 24 avril 1991

Instruction 1991-1992 sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires
Décret 555-91, 24 avril 1991

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 808-91, 12 juin 1991

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 809-91, 12 juin 1991

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 810-91, 12 juin 1991

Règlement du Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur l'enseignement moral et religieux protestant et sur la reconnaissance comme protestants d'établissements d'enseignement
Décret 967-91, 10 juillet 1991

Règlement modifiant le Règlement sur la qualification des enseignants chargés de l'enseignement religieux catholique dans les écoles primaires et secondaires publiques ou privées autres que les écoles reconnues comme catholiques
Décret 84-92, 29 janvier 1992

Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public
Décret 85-92, 29 janvier 1992

Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire
Décret 86-92, 29 janvier 1992

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 87-92, 29 janvier 1992

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 88-92, 29 janvier 1992

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1992 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 89-92, 29 janvier 1992

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1992 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour protestants
Décret 90-92, 29 janvier 1992

Règlement modifiant le Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique ou protestante
Arrêté ministériel 1-92, 19 février 1992

3. La structure

Le Ministère a, au cours des dernières années, recentré son action sur l'essentiel de ses mandats, soit la planification, l'orientation, l'évaluation et le financement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. L'organisation administrative du Ministère a connu de nouveaux aménagements en 1991-1992. Ces changements visent à mieux définir les rôles respectifs de chacun des secteurs du Ministère. Ainsi une Direction générale de la formation et des qualifications a été créée au Secteur des relations du travail. Elle a la responsabilité d'assurer une qualité croissante et continue de la profession enseignante. Le mandat du Secteur a donc été élargi, il devient ainsi le Secteur des ressources humaines des réseaux.

En outre, le Secteur du développement pédagogique et de la planification a intégré la formation à distance qui devient une direction générale. Par ailleurs la Direction générale de la recherche et du développe-

ment a disparu; la Direction des études économiques et démographiques, ainsi que la Direction de la recherche, qui en faisaient partie, deviennent des entités distinctes.

L'organigramme du Ministère en vigueur au 31 mars 1992 figure au tableau 5. Le mandat des secteurs et des unités administratives est décrit plus loin, dans la troisième partie du présent rapport.

4. Le personnel de direction

La liste qui suit a été établie le 31 mars 1992.

Cabinet du ministre

Ministre : Michel Pagé

Directeur de cabinet : Paul Beauchamp

Bureau du sous-ministre

Sous-ministre : Michel Paquet

Adjointe : Marie-Sylvie Descoteaux

Sous-ministre associé pour la foi catholique : Paul Tremblay

Sous-ministre associé pour la foi protestante : vacant

Sous-ministres adjoints :
Pauline Champoux-Lesage
Thérèse Ouellet
André Vézina
Vacant

Administrateur provisoire du Secteur de l'administration :
Réjean Morel

Secrétaire général : Jacques Lamarche

Adjoint : Jacques Roberge

Secrétaire administrative :
Raymonde Mercier

Unités rattachées au sous-ministre

Direction des relations extérieures
Directeur : Paul Vachon

Direction de la vérification interne
Directeur : Viateur Laplante

Coordination des activités en milieux amérindien et inuit
Coordonnateur : Jean-Paul Olivier

Direction de la comptabilité
Directeur : Roger Morin

Direction des affaires juridiques
Directeur : Michel Fortin (intérim)

Unités rattachées aux sous-ministres associés

Direction de l'enseignement catholique
Directeur : Claude Giroux

Direction de l'enseignement protestant
Directeur : John H. Ross Davidson

Secteur de la planification et du développement pédagogique

Sous-ministre adjoint : André Vézina

Adjoint : Robert Dépatie

Secrétariat administratif : Philippe Chabot

— **Coordination du développement pédagogique en langue anglaise** :
Marjorie D. Gawley (intérim)

— **Secrétariat et coordination à l'éducation des adultes**
Secrétaire : Robert Dépatie

— **Coordination à la condition féminine**
Coordonnatrice : Lisette Bédard

— **Direction des études économiques et démographiques**
Directeur : Robert Maheu

— **Direction de la recherche**
Directrice : Marie Giroux

— **Direction générale des programmes**
Directeur général ou directrice générale : vacant

Direction de la formation générale des jeunes
Directrice : Micheline Lavallée

Direction de la formation générale des adultes
Directeur : Jacques Blouin

Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires
Directeur : Jean-Yves Roberge

— **Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques**
Directeur général : Alain Mercier (intérim)

Direction de la sanction des études
Directeur : Alain Mercier

Direction du développement de l'évaluation
Directeur : Michel Doré

Direction des ressources didactiques
Directeur : Michel De Celles (intérim)

— **Direction générale de la formation professionnelle**
Directeur général : Jacques Henry

— **Direction générale de la formation à distance**
Directeur général : Michel De Celles

Direction de l'enseignement
Directrice : Marjorie D. Gawley

Direction des technologies éducatives
Directeur ou directrice : vacant

Direction du Service à la clientèle
Directrice : Estelle Bouchard

Direction de l'administration
Directeur : Robert Michaud (intérim)

Secteur des ressources humaines des réseaux

Sous-ministre adjointe :
Pauline Champoux-Lesage

Adjoint : Carol Beaulieu

Secrétariat administratif :
Michel Bouchard

— **Greffe des tribunaux d'arbitrage**
Directrice du Greffe : Christiane Roy

— **Direction générale de la formation et des qualifications**
Directeur général : Maurice Morand

Direction de la formation du personnel scolaire
Directeur ou directrice : vacant

Direction de la titularisation et de la classification du personnel enseignant
Directeur : André Raymond

— **Direction générale des relations du travail**
Directeur général : Georges-Noël Fortin

Service de la rémunération et des conditions de travail
Chef : Claude Nadeau

Direction des relations professionnelles
Directrice : Lise Bernier

Direction de la politique administrative et salariale des cadres
Directeur : Bertrand Vallée

Secteur des réseaux

Sous-ministre adjointe : Thérèse Ouellet

Adjointe : Ryta Breton

— **Direction des services éducatifs aux anglophones**
Directrice : Janyne-M. Hodder

— **Direction des services aux communautés culturelles**
Directeur ou directrice : vacant

— **Direction générale des services administratifs aux réseaux**
Directeur général : Henri Tardif

Direction des affaires financières
Directeur : Pierre Cloutier

Direction des équipements scolaires
Directeur : Roméo Lajoie

Direction de la gestion scolaire et des systèmes
Directeur : Michel Mailhot

— **Direction de la coordination des réseaux**
Directeur : Pierre-Paul Allaire

Services éducatifs
Chef : Claude Marin

Direction des services d'éducation populaire et des échanges scolaires
Directeur ou directrice : vacant

Secrétariat administratif du secteur :
Jean-René Paré

— **Direction générale de l'enseignement privé**
Directeur général : Daniel Trottier (intérim)

Direction de la reconnaissance des établissements
Directeur : Daniel Trottier

Direction des ressources financières
Responsable : Yves Drouin

— **Directions régionales**

• Bas-Saint-Laurent — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine

Directrice régionale :
Annette Thibault-Bélanger
Directeur régional adjoint :
Gaétan Loof

• Saguenay — Lac-Saint-Jean
Directeur régional : Roch Laroche
Directeur régional adjoint :
Jacques Tremblay

• Québec - Chaudière - Appalaches
Directeur régional : Jeannot Bordeleau
Directeur régional adjoint aux services éducatifs : Guy Lassonde

• Mauricie — Bois-Francs
Directeur régional :
Jean-Paul Bournival (intérim)
Directrice régionale adjointe :
Sylvie Turcotte (intérim)

• Estrie
Directeur régional : Marcel Veillette
Directeur régional adjoint :
Réjean Péloquin

- Laval-Laurentides-Lanaudière
  Directeur régional : Michel Monfet
  Directrice régionale adjointe :
  Marie-Christine Detuncq
- Montérégie
  Directeur régional : Claude Fortier
  Directeur régional adjoint : André Pinard
- Montréal
  Directeur régional : Claude Sabourin
  Directeur régional adjoint aux services éducatifs : Roger Vézina
  Directeur régional adjoint aux services administratifs : Pierre Tremblay
- Outaouais
  Directeur régional : Denis Dugal
  Directeur régional adjoint :
  Jacques Desrosiers
- Abitibi-Témiscamingue
  Directeur régional : Oliva Carrier
  Directeur régional adjoint :
  Fernand Laplante
- Côte-Nord
  Directeur régional : Pierre Martel
  Directrice régionale adjointe :
  Margaret Rioux-Dolan

Secteur de l'administration

Sous-ministre adjoint : Réjean Morel, administrateur provisoire

Adjointe : Jeannine Lamonde

Secrétariat administratif : Roger Drolet

— **Direction générale du financement**
Directeur général : Réjean Morel

Coordination des projets réseaux
Coordonnateur : William Lee

Direction de la programmation budgétaire
Directeur : Jean Bouchard

Direction des politiques budgétaires aux réseaux
Directeur : Jacques Fournier

— **Direction générale des ressources informationnelles**
Directeur général : Jacques Babin

Direction de la planification et de l'ingénierie
Directeur : Gaston Mongeau

Direction des systèmes d'information
Directeur : Guy Morneau

Direction du traitement de l'information
Directeur : Constant Gravel

Direction de l'aide aux usagers
Directeur : Bernard Thibault

— **Direction des ressources humaines**
Directrice : Carole Pelletier

Service du développement de programmes de gestion
Chef : Carole Pelletier

Service d'assistance-conseil
Directeur adjoint : François Déry

Services administratifs
Chef : Marcelle Sévigny

— **Direction des ressources matérielles**
Directeur : Jean-Guy Arteau

Service des locaux et des télécommunications
Chef : Jean-Guy Arteau

Service de l'approvisionnement et des opérations
Chef : Yves Leclerc

— **Direction des communications**
Directrice : Suzanne Beaulieu

Service de l'information et des relations publiques
Chef : Daniel Legault

Service de l'accès à l'information et Services linguistiques
Responsable : Huguette Doré

Service de l'édition et des publications
Chef : Jacques Gauthier

5. L'effectif

L'effectif total du Ministère, incluant à la fois le personnel permanent et le personnel occasionnel, comptait 1 252 postes en 1991-1992. Le tableau 6 donne un aperçu de cet effectif selon les secteurs.

Tableau 6

Effectif du Ministère par secteur

	1991-1992
Direction du Ministère	83
Planification et développement pédagogique	311
Administration	354
Administration des réseaux	418
Ressources humaines des réseaux	86
TOTAL	1 252*

* Équivalent temps complet

6. Le budget

Le budget consacré à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire s'établit, en 1991-1992, à 5 658,7 millions de dollars; 98,2 p. 100 de cette somme est destinée au paiement de subventions à des organismes.

Les crédits affectés à l'administration du Ministère et aux services s'établissent à 103,4 millions de dollars.

Les crédits prévus pour l'enseignement atteignent 5 555,3 millions de dollars : 5 263,8 millions de dollars vont à l'enseignement primaire et secondaire public, 279,4 millions à l'enseignement privé et 12,1 millions à l'éducation populaire.

Le tableau 7 présente l'ensemble des crédits du ministère de l'Éducation pour l'année 1991-1992.

Tableau 7

Crédits de 1991-1992 (en millions de dollars)	**$**	**%**
Administration et services		
Administration	101,1	1,8
Conseil supérieur de l'éducation	2,3	—
TOTAL	103,4	1,8
Enseignement		
Enseignement primaire et secondaire public	5 263,8	93,0
Enseignement privé	279,4	5,0
Éducation populaire	12,1	0,2
TOTAL	5 555,3	98,2
TOTAL GÉNÉRAL	5 658,7	100,0

Deuxième partie
Les réseaux

1. L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire public

Le réseau des commissions scolaires

Le réseau scolaire public comptait 199 commissions scolaires au 31 mars 1992 :

167 commissions scolaires catholiques ou pour catholiques;
29 commissions scolaires protestantes ou pour protestants;
3 commissions scolaires multiconfessionnelles.

De ce nombre,

52 donnent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire,
6 donnent l'enseignement secondaire,
131 donnent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire.

Dans le secteur des jeunes, 199 commissions scolaires accueillent en 1991-1992, 1 032 278 élèves jeunes (équivalent temps complet) en formation générale. En formation professionnelle, les effectifs scolaires totalisent 50 826 jeunes et adultes.

De plus, quelque 133 000 adultes, dont les activités sont financées par le ministère de l'Éducation, suivent une formation générale dans 350 centres répartis dans 82 commissions scolaires. Des activités d'éducation populaire touchent environ 150 000 personnes.

Les effectifs et le budget

Les tableaux 8, 9 et 10 présentent l'effectif scolaire, l'effectif du personnel et les crédits alloués au programme de l'enseignement primaire et secondaire public.

Tableau 8

Effectif scolaire

	1991-1992
Éducation préscolaire*	88 695
Enseignement primaire	550 716
Enseignement secondaire	392 867
Total	1 032 278

* Y compris les enfants de 4 ans inscrits à la maternelle.

Tableau 9

Effectif du personnel

	1991-1992
Personnel d'encadrement	5 942
Personnel enseignant	64 687
Personnel professionnel	13 897
Personnel de soutien	24 090
Ensemble du personnel	98 616

Tableau 10

Crédits alloués au programme de l'enseignement primaire et secondaire public (en milliers de dollars)

	1991-1992
Fonctionnement des commissions scolaires	4 491 991,7
Commissions à statut particulier	114 233,2
Service de la dette	419 987,2
Formation générale des adultes	237 608,8
Total	5 263 820,9

Les activités générales

- **La législation scolaire**

L'Assemblée nationale a adopté, en juin, la **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique ainsi que la Loi sur l'enseignement privé** (projet de loi 139). Cette loi permet au gouvernement de prendre un décret pour réunir, annexer ou diviser les territoires des commissions scolaires, de retirer une commission scolaire d'une commission scolaire régionale ou de mettre fin à l'existence d'une commission scolaire régionale. Elle prévoit, par ailleurs, l'institution d'un conseil provisoire chargé de prendre les mesures nécessaires au fonctionnement et à l'organisation de la première année scolaire de la nouvelle commission scolaire ainsi créée.

- **L'intégration des commissions scolaires**

Deux projets d'intégration ont été concrétisés le 1er juillet 1991. Le premier a entraîné l'abolition de la Commission scolaire régionale du Lac Saint-Jean et celle des commissions scolaires de son territoire, soit Alma, Delisle et Belle-Rivière, pour former la nouvelle Commission scolaire du Lac Saint-Jean. Le second, soumis par la Commission scolaire Taillon seu-

lement, porte sur son retrait de la Commission scolaire régionale de Chambly en vue d'assurer son intégration sur son propre territoire.

- **Les régimes pédagogiques**

Dans le cadre des travaux relatifs à l'application des régimes pédagogiques, le Ministère a précisé, dans l'Instruction annuelle 1991-1992, les modes d'organisation de l'enseignement des arts au primaire et au secondaire qui favoriseraient une plus grande continuité des apprentissages dans les disciplines offertes.

En février 1992, un projet de régime pédagogique pour le secteur des adultes a été soumis aux commissions scolaires et à d'autres instances intéressées. Cette consultation devrait se terminer au début de l'année 1993 et l'application du régime être amorcée en juillet 1994.

Des modifications ont été proposées au régime pédagogique de l'enseignement secondaire. Il s'agit de l'introduction de préalables fonctionnels pour chacun des programmes d'études de la formation professionnelle et du regroupement de tous ces programmes dans une filière unique (DEP). Une consultation relative à l'adoption d'un régime pédagogique particulier à la formation professionnelle est en cours.

- **Les dérogations**

— Les dérogations à l'âge d'admission

Pour l'année scolaire 1991-1992, le ministre de l'Éducation a accordé 2 564 dérogations à l'âge d'admission. Parmi celles-ci, 1 585 concernaient l'entrée précoce en maternelle et 375 en première année. L'autorisation de reprendre la classe maternelle a été accordée à 127 enfants et 477 écoliers ont pu demeurer au primaire pour une huitième année. Les dérogations accordées pour une entrée précoce en maternelle représentent 1,9 p. 100 du nombre d'enfants admis en maternelle en 1991-1992 et celles accordées pour une entrée précoce au primaire comptent pour 0,4 p. 100 des inscriptions en première année. On observe une diminution de 15 p. 100 des demandes pour une entrée précoce en maternelle et en première année par rapport à l'an dernier.

— Les dérogations en formation générale des adultes

Le ministre peut permettre une dérogation à l'une ou l'autre des dispositions de l'Instruction en formation générale pour les adultes, notamment à celle qui traite du temps maximum alloué à certains programmes.

Quelque 900 demandes relatives à l'augmentation du temps maximum alloué pour des programmes déterminés ont été soumises avant le dépôt du rapport de 1991-1992. On prévoit que ce nombre doublera ou à peu près, d'ici la fin de l'année scolaire.

— Les dérogations en formation professionnelle

Ces dérogations sont du même type que celles demandées pour la formation générale. En effet, le ministre peut, sur demande justifiée, accorder une dérogation à l'une ou l'autre des dispositions de l'Instruction, en particulier celle touchant le temps alloué pour un programme et le cumul des titres de sanctions. Seulement quelques demandes ont été soumises quant au dépassement du temps maximum alloué à un programme. Un petit nombre de demandes de dérogations concerne le prolongement de la période de six mois déjà accordée pour l'obtention des préalables à l'inscription au secteur de la formation professionnelle. Le groupe le plus nombreux de demandes (700) touche la disposition exigeant une dérogation pour être admis aux activités conduisant à l'obtention d'un deuxième diplôme d'études professionnelles.

- **Les programmes d'études**

— Les programmes de formation générale en langue française

Les nouveaux programmes d'études en langue française sont mis en oeuvre dans presque toutes les disciplines.

Au primaire

En septembre 1991, tous les programmes s'appliquaient de façon obligatoire dans les disciplines suivantes :

Français, langue d'enseignement; Mathématique; Enseignement moral et religieux catholique ou protestant; Éducation physique; Sciences humaines; Anglais, langue seconde (2e cycle); Sciences de la nature; Arts; Français, classe d'accueil et de francisation; Formation personnelle et sociale.

Au secondaire

En septembre 1991, les programmes d'études suivants étaient d'application obligatoire :

Enseignement moral (2e cycle); Français, langue d'enseignement; Mathématique; Anglais, langue seconde; Enseignement moral et religieux catholique ou protestant; Géographie générale; Géographie du Québec et du Canada; Histoire générale; Histoire du Québec et du Canada; Initiation à la technologie; Biologie humaine; Éducation au choix de carrière; Formation personnelle et sociale; Économie familiale; Éducation physique; Art dramatique, arts plastiques, musique et danse;

Écologie; Sciences physiques (2e et 4e année du secondaire); Éducation économique.

En 1991-1992, le Ministère, avec la collaboration des commissions scolaires, a procédé à l'évaluation des programmes suivants :

Musique au primaire; Éducation physique au secondaire.

— Les programmes de formation générale en langue anglaise

La mise en oeuvre des nouveaux programmes se poursuit à un rythme normal.

Au primaire

En septembre 1991, la majorité des programmes d'études s'appliquaient de façon obligatoire dans les disciplines suivantes :

English Language Arts; Mathematics; Catholic Religious and Moral Instruction (1er cycle); Personal and Social Education; Art; Protestant Moral and Religious Education; Physical Education; Social Studies; French, Second Language; Natural Science.

Au secondaire

En septembre 1991, les programmes suivants s'appliquaient de façon obligatoire :

Moral Education (2e cycle); Personal and Social Education; Career Choice Education (2e cycle); Geographic Organisation of the Modern World (4e ou 5e année du secondaire); General Geography; Human Biology; General Biology (4e ou 5e année du secondaire); Écology; Catholic Religious and Moral Instruction (1re et 2e année du secondaire); Protestant Moral and Religious Instruction; Physical Education; English Language Arts; History Twentieth Century History and Civilization(5e année du secondaire); History of Quebec and Canada; General History; Physical Sciences (2e et 4e année du secondaire); Home Economics; Economics; Introduction to Technology; Visual Arts, Drama, Dance, Music; French, second language, option (4e et 5e année du secondaire); French, second language; Mathematics (4e année du secondaire);

— Les programmes d'études et les guides d'apprentissage relatifs à l'alphabétisation et à la formation générale des adultes

Les objectifs et les contenus de formation inscrits au « Guide de formation sur mesure en alphabétisation » sont obligatoires; ils correspondent aux codes apparaissant à l'annexe quatre de l'Instruction 1991-1992. Cette même correspondance s'applique au programme d'insertion à la vie communautaire (PIVC).

En formation générale, les cours conduisant à l'obtention d'unités sont inscrits sur la « Liste des cours ». Ceux qui, selon certaines conditions, peuvent être subventionnés par le ministère de l'Éducation, sont désignés dans l'Instruction 1991-1992.

Les programmes afférents aux cours en question sont obligatoires; les guides d'apprentissage, quant à eux, même s'ils sont généralement fournis, sont d'usage facultatif.

— Les programmes d'études en formation professionnelle

Actuellement, 67 p. 100 des travaux de révision des programmes ont été réalisés. Ainsi, 109 programmes ont été conçus selon les nouvelles exigences. De ce nombre, 67 sont déjà implantés. La révision de 15 autres programmes a été entreprise cette année.

Des équipes de travail affectées à la révision des programmes ont également apporté leur soutien aux commissions scolaires touchées par l'instauration des 67 programmes révisés.

En 1991-1992, le dossier de la formation générale à caractère technique a également fait l'objet de travaux. En plus du développement de programmes existants, l'expérimentation d'une voie technologique en 4e secondaire s'annonce prometteuse.

— Les programmes relatifs à l'adaptation scolaire et aux services complémentaires

Au cours de l'année 1991-1992, les commissions scolaires et le Ministère ont poursuivi conjointement leurs efforts en vue de la préparation d'un énoncé d'orientations nouvelles en adaptation scolaire.

Suivant les dispositions des Régimes pédagogiques et de l'Instruction sur l'organisation des services éducatifs, les programmes d'études ordinaires s'appliquent à la plupart des élèves en difficulté ou handicapés. Une programmation adaptée est cependant prévue pour certains élèves.

Les élèves en cheminements particuliers au secondaire durant l'année 1991-1992 ont bénéficié de l'application complète de la programmation éducative et de l'organisation pédagogique entreprises depuis quelques années. La production d'une banque d'activités adaptées s'est poursuivie à l'intention des élèves en cheminement continu au 1er cycle. Au 2e cycle, les efforts ont porté sur l'évaluation des attitudes et des habiletés dans le cadre des programmes d'Insertion sociale et de Préparation au marché du travail. Par ailleurs, une opération d'évaluation des cheminements particuliers a été lancée.

Pour les élèves handicapés par une déficience moyenne ou profonde, la situation en 1991-1992 est « transitoire » : les commissions scolaires peuvent utiliser soit les anciens programmes toujours en vigueur, soit des programmes locaux basés sur la programmation ordinaire (au primaire), soit les nouveaux programmes disponibles pour une expérimentation élargie (au 1er cycle du primaire). L'élaboration d'une nouvelle programmation a été amorcée pour l'éducation préscolaire et le 2e cycle du primaire.

Un plan d'organisation de services aux jeunes de 16 à 21 ans est envisagé pour assurer aux sortantes et aux sortants, une préparation à l'intégration socioprofessionnelle. Des travaux avec d'autres ministères ont été amorcés pour faire face au problème des jeunes de plus de 21 ans qui restent dans le réseau scolaire, à défaut d'autres solutions.

Quant aux autres élèves en difficulté d'apprentissage, un cadre d'intervention à leur intention a été esquissé avec la collaboration du milieu scolaire. Dans le domaine des services complémentaires, les commissions scolaires de trois régions se sont dotées de plans de programmation. Le Ministère a, pour sa part, maintenu son soutien aux activités des services complémentaires par diverses productions : vidéos et guides d'accompagnement, élaboration de sessions de perfectionnement, etc.

Par ailleurs, on a entrepris la mise en oeuvre du programme de prévention en matière de drogues. Des personnes-ressources, une pour trois mille élèves, ont été désignées pour le secondaire de l'Île de Montréal. Des projets spéciaux visant la production et l'expérimentation d'instruments d'intervention ont également été réalisés à Montréal. Les enseignants et les enseignantes en Formation personnelle et sociale de la grande région de Montréal (incluant la Montérégie et Laval-Laurentides-Lanaudière) ont également bénéficié d'un perfectionnement dans ce domaine.

- **La micro-informatique**

L'achat de micro-ordinateurs et l'investissement au moins égal des commissions scolaires, au cours des trois dernières années et jusqu'en juin 1992, permettront de porter à quarante-huit mille le nombre d'appareils destinés aux élèves du primaire et du secondaire. Les micro-ordinateurs du programme d'implantation des centres d'enrichissement de la micro-informatique scolaire (CEMIS) sont de ce nombre.

En ce qui concerne le *perfectionnement*, de nombreuses sessions de familiarisation avec les applications pédagogiques ont été organisées à l'intention du personnel enseignant. Ces diverses sessions auront permis à plus de 40 000 enseignants et enseignantes d'acquérir les connaissances de base dans ce domaine.

Le Ministère désire, par une politique de soutien particulière, stimuler la production de logiciels éducatifs conformes aux besoins du milieu scolaire. Il assure aussi l'évaluation des principaux logiciels disponibles sur le marché. De plus, par son programme d'acquisition de logiciels, le Ministère a voulu laisser aux commissions scolaires, la plus grande part de responsabilité possible dans le choix et l'achat de logiciels. Enfin, par l'opération dite de « licences mixtes », le Ministère a négocié, depuis 1986, les conditions d'acquisition de seize logiciels éducatifs particulièrement demandés.

Au cours des dernières années, plus de 70 *projets d'expérimentation* ont été menés et quelque 1 000 *projets d'innovation* ont été acceptés. Il existe actuellement 35 CEMIS régionaux auxquels se sont ajoutés, depuis janvier 1989, les CEMIS locaux. On prévoit qu'en juin 1992 un total de 136 centres locaux auront été inaugurés.

- **Les interventions éducatives particulières**

Afin de tenir compte des situations particulières des commissions scolaires et pour favoriser le développement de certaines activités découlant de priorités gouvernementales ou ministérielles, les commissions scolaires peuvent bénéficier d'allocations supplémentaires qui s'ajoutent aux allocations de base dans les domaines suivants :

— l'aide à la pension pour les jeunes et adultes devant étudier hors de leur territoire, particulièrement pour la formation professionnelle;

— l'accueil et la francisation des non-francophones;

— les services de garde en milieu scolaire;

— l'implantation de la micro-informatique à des fins pédagogiques;

— le plan d'action sur les drogues;

— le perfectionnement du personnel enseignant et du personnel professionnel;

— l'organisation de services pour les élèves adultes visés par l'alphabétisation, la formation des personnes handicapées et des autochtones;

— la formation en milieu pénitentiaire;

— le soutien aux commissions scolaires autorisées à réaliser des projets de formation sur mesure, conformément à l'accord Canada-Québec sur la formation en établissement;

— le développement de l'animation pastorale et de l'animation religieuse dans les écoles catholiques ou protestantes.

• **La gestion des ressources humaines**

— La gestion

Le Ministère a maintenu sa participation aux divers comités paritaires prévus aux conventions collectives. De plus, il a mis au point ses orientations relatives à la prochaine ronde de négociation. En ce qui concerne la formation du personnel scolaire, le Ministère a mis en place un nouveau processus d'agrément et de reconnaissance des programmes, en faisant appel à la participation des partenaires scolaires et universitaires. Il a aussi décentralisé la gestion du perfectionnement des cadres scolaires par les comités paritaires prévus à cet effet.

— La sécurité d'emploi

En ce qui concerne le dossier de la gestion des ressources humaines dans le réseau scolaire public (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire) la gestion du personnel mis en disponibilité fait l'objet d'une attention particulière.

Dans le but de favoriser la résorption et l'utilisation du personnel enseignant en disponibilité, le ministère de l'Éducation a préconisé l'application de deux types de mesures pour 1991-1992 :

— Les mesures dites conventionnées (préretraites, retraites, primes de séparation, relocalisation, etc.) lesquelles sont payées par les commissions scolaires à même leur allocation supplémentaire à la sécurité d'emploi. En date du 24 février 1992, les principales mesures impliquant des coûts étaient les suivantes : primes de séparation, relocalisations et préretraites.

— Les mesures préconisées par le Comité paritaire national sur les mesures de résorption et de recyclage qui viennent améliorer les mesures existant dans les conventions collectives pour le personnel enseignant dont le surplus était difficile à résorber. À ce jour, ces mesures spéciales ont permis la résorption de 250 enseignants ou enseignantes en surplus à un coût d'environ 6,8 millions de dollars.

• **La gestion de l'équipement**

— Les investissements

Les autorisations accordées aux commissions scolaires en matière d'investissements sont conformes au plan de conservation et de développement des équipements 1991-1994. Ce plan se subdivise en deux grandes catégories : les parachèvements et les initiatives nouvelles.

Les parachèvements comprennent :

— l'enveloppe pour le maintien des actifs, c'est-à-dire les débours requis pour l'acquisition et le remplacement du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage, le maintien en bon état des biens immobiliers et certaines mesures spéciales, telles l'adaptation scolaire, les barrières architecturales, etc.;

— les débours pour les projets dits hors-enveloppe liés aux vices de construction, aux matériaux dommageables à la santé, aux règlements de litiges, au régime d'indemnisation ainsi que les sinistres non couverts par ce régime;

— les débours prévus en 1991-1992 pour les projets de toute nature autorisés, le cas échéant, avant le 1er juillet 1991;

— les débours prévus aux plans d'accélération des investissements publics.

Dans la catégorie des initiatives nouvelles, on trouve l'enveloppe réservée à des ajouts d'espaces, y compris un volet pour la formation professionnelle. De plus, en 1991-1992, le Ministère a profité d'une enveloppe particulière du plan d'accélération des investissements publics. Après analyse des besoins des commissions scolaires, les directions régionales ont fait des recommandations au ministre de l'Éducation, qui a décidé des suites à donner à chaque projet.

Les immobilisations des commissions scolaires à statut particulier (du Littoral, crie, Kativik) ont fait l'objet d'un autre plan de conservation et de développement de l'équipement. Celui-ci est également divisé en deux catégories : les parachèvements et les initiatives nouvelles.

— La politique d'aliénation des biens immeubles excédentaires

Les commissions scolaires peuvent aliéner leurs immeubles, sous réserve des exigences légales et du règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire. Ce règlement vient encadrer les aliénations suivantes : vente, échange, rétrocession, consentement d'une servitude et donation en location par bail emphytéotique.

— Le régime d'indemnisation

La politique en vigueur vise à indemniser, sous certaines réserves, les commissions scolaires pour les dommages directs causés à leurs biens par suite d'un sinistre.

- **La gestion des ressources financières**

— Le financement des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires

En 1991-1992, le Ministère, avec la collaboration des associations représentant les milieux scolaires, a apporté divers ajustements aux paramètres financiers des commissions scolaires, notamment en rajeunissant les données de référence. Un nouvel indice de défavorisation propre à chaque commission scolaire a été introduit dans le calcul du taux de normalisation des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Une révision complète du financement de la sécurité d'emploi a été effectuée.

— Le financement des dépenses des commissions scolaires à statut particulier

Des règles budgétaires et des paramètres de financement propres aux commissions scolaires Kativik et du Littoral ont été établis et approuvés par le Conseil du trésor, ce qui a permis de redresser la situation financière de ces commissions scolaires. Une entente est imminente avec la Commission scolaire crie après plus de trois ans de discussions.

— Le financement des dépenses d'immobilisations

Le financement des dépenses du fonds d'immobilisations des commissions scolaires est tiré de diverses sources. Le montant des dépenses admissibles aux subventions est couvert soit par un emprunt à long terme auquel est rattachée une promesse de subvention, soit par les revenus déductibles des subventions, tels le produit de disposition d'actifs immobiliers, la taxe d'accise, etc. Par ailleurs, le montant non subventionné des dépenses est acquitté par le produit de disposition d'actifs mobiliers ou encore par un transfert de ressources du fonds d'opération vers le fonds d'immobilisations.

Compte tenu des conditions du marché, il est prévu qu'au cours de l'exercice scolaire 1991-1992, 150 commissions scolaires auront contracté des emprunts à long terme pour une valeur totale approximative de 500 millions de dollars.

Dans ces conditions, le solde de la dette à long terme des commissions scolaires passera de 2 488 millions de dollars à 2 818 millions de dollars au 30 juin 1992.

— Le financement des dépenses de la formation générale des adultes

Les dépenses de fonctionnement de la formation générale des adultes engagées par les commissions scolaires sont financées de diverses façons. Les dépenses liées à la politique d'ouverture des effectifs scolaires adultes inscrits à la formation de base sont couvertes par une subvention de fonctionnement du ministère de l'Éducation. À cette subvention s'ajoutent d'autres revenus provenant principalement du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle concernant le financement des activités de formation commanditées par ce ministère et non couvertes par le ministère de l'Éducation.

Quelques modifications ou réaménagements ont été introduits dans les règles de financement des effectifs adultes de l'année scolaire 1991-1992. Les principales modifications sont :

— la définition d'une enveloppe fermée pour le financement des effectifs scolaires adultes inscrits à temps partiel;

— la détermination d'un rapport maître-élèves, propre à chaque commission scolaire, calculé à partir du volume d'activités et de la population visée.

2. L'enseignement privé

Les établissements privés

Le réseau de l'enseignement privé comporte quatre types d'établissements : les établissements d'enseignement général, les établissements d'enseignement professionnel, les établissements pour l'enfance en difficulté et les établissements qui donnent des cours de culture personnelle. Aux fins de la reconnaissance des établissements, on leur attribue l'un des titres suivants : établissement déclaré d'intérêt public (DIP), établissement reconnu aux fins de subventions (RFS) et établissement sous permis.

Seuls les établissements DIP et RFS et les établissements internationaux pour lesquels une entente existe entre le Québec et la France peuvent recevoir des subventions gouvernementales, lesquelles sont accessibles à tous les ordres d'enseignement. Les subventions par élève varient en fonction du type de reconnaissance de l'établissement pour une population scolaire donnée. Elles sont composées de deux éléments : un montant de base et un montant au titre de la valeur locative.

Chaque établissement ayant un statut subventionné pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, reçoit un montant de base en fonction des catégories d'élèves qu'il reçoit.

Pour l'année scolaire 1991-1992, 185 établissements, dont douze reçoivent des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ont reçu des subventions du ministère de l'Éducation. De plus, une centaine d'établissements donnant l'éducation préscolaire, ainsi que l'enseignement primaire ou secondaire possèdent un permis.

En 1991-1992, le nombre d'élèves qui fréquentaient un établissement privé subventionné était de 85 529, soit 84 p. 100 de l'effectif total des établissements privés.

L'effectif et le budget

Les tableaux 11 et 12 présentent l'effectif scolaire du réseau de l'enseignement privé et le budget des subventions accordées aux établissements.

Tableau 11

Effectif scolaire de l'enseignement privé subventionné

	1991-1992
Maternelle DIP	819
Maternelle RFS	39
Primaire DIP	10 142
Primaire RFS	2 808
Secondaire DIP	69 801
Secondaire RFS	1 139
Élèves en difficulté	511
Total	85 259

Tableau 12

Crédits accordés au programme de l'enseignement privé (en milliers de dollars)

	1991-1992
Établissements subventionnés selon la Loi sur l'enseignement privé	274 250,8
Autres établissements privés	5 179,4
Total	279 430,2

Les services offerts

Les établissements privés donnent l'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire. La grande majorité des établissements qui sont subventionnés donnent l'enseignement général, alors que quatre d'entre eux donnent l'enseignement professionnel. Les établissements non subventionnés donnent l'enseignement général, l'enseignement professionnel ou des cours de culture personnelle.

Les établissements d'enseignement général et ceux d'enseignement professionnel doivent mettre en oeuvre les programmes officiels, recruter des enseignantes et des enseignants qualifiés, présenter leurs élèves aux examens officiels, disposer d'un équipement comparable à celui du secteur public et offrir des services complémentaires adéquats. Ils sont soumis aux régimes pédagogiques en vigueur dans les écoles publiques en ce qui concerne la répartition des matières. Ceux qui possèdent un permis doivent, en outre, déposer un cautionnement destiné à servir de garantie en cas de non-respect des obligations qui leur incombent.

Les écoles de culture personnelle donnent tous les autres types d'enseignement. Il s'agit habituellement d'organismes à but lucratif qui, pour obtenir un permis, doivent offrir un programme suffisamment structuré, employer des professeurs ayant une compétence reconnue dans la matière enseignée, posséder un certificat de sécurité et d'hygiène pour les locaux utilisés, faire approuver leur publicité et, enfin, déposer un cautionnement destiné à servir de garantie en cas de non-respect des obligations qui leur incombent. La délivrance d'un permis à ces écoles constitue d'abord et avant tout une protection pour ceux qui les fréquentent.

Les activités générales

- **La reconnaissance des établissements**

Au cours de l'année scolaire 1991-1992, cinq établissements ont amélioré leur statut : un au secondaire et quatre au primaire. Par ailleurs, un établissement a cessé ses activités, trois nouveaux établissements ont été créés et un campus a été ajouté à un établissement déjà existant.

- **Le financement**

Les établissements privés subventionnés reçoivent deux types d'allocation : une allocation selon un montant de base fixé par décret et une allocation au titre de la valeur locative.

Les montants de base fixés pour l'année scolaire 1991-1992 tenaient compte des paramètres du secteur public applicables au secteur privé, notamment des mesures de réduction de dépenses. Par ailleurs, ces montants de base 1991-1992 établis par décret devront être révisés pour tenir compte de l'impact des modifications à certains paramètres du secteur public, applicables au secteur privé. Ces paramètres sont l'indexation des salaires de 2,5 p. 100 pour les cadres, le forfaitaire de 1 p. 100 pour les personnels syndiqués à partir du 1er juillet 1991 et la révision du taux des contributions patronales.

3. L'éducation populaire

Le programme

Ce programme permet d'assurer la réalisation des activités en éducation populaire offertes aux adultes par divers organismes, associations ou commissions scolaires. Les groupes d'éducation populaire sont des organismes à but non lucratif, incorporés selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies de la

province de Québec et reconnus par le Ministère. Un soutien financier leur est accordé pour la réalisation d'activités éducatives.

Le budget

Le tableau 13 présente le budget du programme d'éducation populaire.

Tableau 13

Budget (en milliers de dollars)

	1991-1992
Fonctionnement	12 107,1

Les activités

En 1991-1992, le Ministère a versé des subventions totalisant 10 850 500 $ pour des activités en développement régional, en audiovisuel, en éducation populaire et en aide aux syndicats. Les activités d'accueil et de référence ont été transférées, en même temps que le budget, au ministère de la Main d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

Dans les commissions scolaires

Afin d'encourager les initiatives de développement régional proposées par les organismes scolaires et les partenaires socio-économiques des régions, le Ministère a accordé des subventions totalisant 358 700 $ à des commissions scolaires. Les commissions scolaires, souvent en concertation avec les cégeps, peuvent ainsi participer à des projets régionaux de développement socio-économique en rendant plus accessibles leurs ressources éducatives : expertise, soutien technique, équipements et locaux, etc.

Une subvention de 100 000 $ a été versée pour le centre audiovisuel de la Commission scolaire des Laurentides.

Dans les organismes d'éducation populaire

Le Ministère a versé des subventions totalisant 9 698 000 $ pour l'année scolaire 1991-1992 à des organismes travaillant en éducation populaire notamment en alphabétisation. Le Ministère a accrédité et subventionné onze nouveaux organismes au cours de la même année. Par ailleurs, 39 organismes ont perdu leur accréditation parce qu'ils ont été dissous tout simplement, ou parce qu'ils n'ont pas respecté les exigences relatives à la présentation des projets ou des rapports attendus au terme de leur réalisation.

On compte, en 1991-1992, 811 organismes volontaires accrédités. La plupart de ces organismes sont regroupés, tels le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ) qui compte environ 400 organismes locaux et régionaux ainsi que le Regroupement des organismes volontaires d'éducation populaire (ROVEP) dont la cinquantaine d'organismes nationaux et régionaux sont préoccupés par la problématique de la famille. Le regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ) représente, quant à lui, environ 45 organismes. Ces organismes ont été subventionnés grâce au programme de soutien à l'éducation populaire autonome, soit grâce au programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome, de la manière suivante :

En milliers de dollars	
Organismes accrédités en éducation populaire	7 357,2
Organismes accrédités en alphabétisation	2 341,6
Total	9 698,8

Dans les syndicats

Les cinq grandes centrales syndicales (CEQ, CSN, FTQ, UPA, CSD) et une quinzaine de petits syndicats reçoivent une aide financière annuelle pour la conduite d'activités éducatives. Les subventions pour 1991-1992 s'élèvent à 693 000 $ et sont déterminées à raison d'une allocation par membre. Ces programmes visent à permettre l'acquisition de connaissances touchant les réalités économiques et sociales auxquelles doivent faire face toutes les personnes syndiquées. Ainsi, les organismes syndicaux peuvent mieux assumer leurs responsabilités dans le développement de la collectivité.

Troisième partie
L'administration et les services

1. La direction

— *Le mandat*

La direction du Ministère est assurée par le ministre et le sous-ministre, assistés de deux sous-ministres associés; le sous-ministre est également assisté de quatre sous-ministres adjoints.

Le Conseil de direction est présidé par le ministre; il réunit, avec le directeur du Cabinet et les conseillers du ministre, les membres du Bureau du sous-ministre.

Le Bureau du sous-ministre est composé du sous-ministre, des sous-ministres associés, des sous-ministres adjoints et du secrétaire général. Le directeur du Cabinet du ministre, la directrice des Services éducatifs aux anglophones et la directrice des Communications participent également aux réunions.

Le *ministre de l'Éducation* est chargé de la direction et de l'administration du ministère de l'Éducation. Il exerce ses fonctions dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, à l'exception d'un enseignement relevant d'un autre ministre.

Le ministre prépare des politiques relatives aux domaines de sa compétence et les propose au gouvernement; il en dirige et en coordonne l'application. Il est également chargé de l'application des lois confiées à sa responsabilité.

Sous la direction du ministre, le *sous-ministre* a la responsabilité de la surveillance des fonctionnaires et employés du Ministère et il administre les affaires courantes.

L'autorité du sous-ministre est celle du ministre; ses ordres doivent être exécutés de la même manière que ceux du ministre et sa signature officielle donne force et autorité à tout document du ressort du Ministère.

Sous l'autorité du ministre et du sous-ministre, chaque *sous-ministre associé* a la responsabilité de veiller au caractère confessionnel des établissements d'enseignement reconnus comme catholiques ou comme protestants, selon le cas, et d'assurer l'exercice des droits confessionnels des catholiques ou des protestants, selon le cas, dans les autres établissements d'enseignement.

Dans l'exercice de ses fonctions propres, les pouvoirs du sous-ministre associé sont ceux du ministre, ses ordres doivent être exécutés de la même manière que ceux du ministre et sa signature officielle donne force et autorité à tout document qui relève de son champ de compétence. Le sous-ministre associé exerce, en outre, les pouvoirs du sous-ministre dans les domaines que détermine le ministre.

Sous la responsabilité des sous-ministres associés, la Direction de l'enseignement catholique et la Direction de l'enseignement protestant sont responsables de la mise en oeuvre des orientations et des règlements des comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation.

Ces unités administratives veillent au respect des droits des catholiques et des protestants dans les établissements d'enseignement publics et privés.

Les *sous-ministres adjoints* coordonnent auprès du sous-ministre et du ministre, les travaux du secteur dont chacun est responsable; ils assurent, pour les dossiers relevant de leur responsabilité, les relations avec les divers organismes en cause ainsi qu'avec les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux; ils supervisent, pour leur secteur respectif, la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

— *L'effectif*

Tableau 14

Effectif*

	1991-1992
Direction sous-ministérielle	64
Direction de l'enseignement catholique	14
Direction de l'enseignement protestant	5
Total	83

* La notion de poste ne s'applique pas dans le cas du cabinet d'un ministre.

— *Le budget*

Tableau 15

Budget (en milliers de dollars)

	1991-1992
Cabinet du ministre	723,8
Direction sous-ministérielle	3 771,5
Direction de l'enseignement catholique	897,3
Direction de l'enseignement protestant	341,2
Total	5 733,8

— Les activités

Les notes qui suivent présentent un aperçu particulier des activités des unités qui relèvent du sous-ministre et des sous-ministres associés.

a) Les interventions de la **Coordination des activités en milieux amérindien et inuit** sont dirigées vers deux groupes d'autochtones bien distincts : les conventionnés, soit les Cris, les Inuit et les Naskapis qui sont régis par la Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois, et les non-conventionnés, soit les autres Amérindiens du Québec qui sont régis principalement par la Loi sur les Indiens administrée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

En ce qui concerne le premier groupe, le Ministère et la Commission scolaire crie et celle de Kativik peuvent dorénavant recourir à des règles budgétaires et à des paramètres de financement communément acceptés et propres à chacune, pour les dépenses d'exploitation.

Le financement des immobilisations se poursuit à partir d'une planification globale et à long terme, présentée par chaque commission scolaire, puis agréée par le Ministère, conformément à une politique encore en discussion.

Pour les autochtones non conventionnés, les interventions du Ministère visent à favoriser le développement de ressources pédagogiques adaptées aux particularités des diverses communautés autochtones du Québec par l'adaptation de programmes, de guides pédagogiques et de matériel didactique en sciences humaines, en sciences de la nature, en français et en langue maternelle autochtone. Les principaux projets en cours concernent les bandes de Lac-Simon, Wendake, Betsiamites, Atikamekw Sipi, La Romaine ainsi que l'Institut culturel et éducatif montagnais.

b) La **Direction des relations extérieures** coordonne les relations du Ministère avec des partenaires étrangers, des organisations internationales, avec différents ministères du gouvernement du Canada ainsi qu'avec les ministères et organismes d'éducation des provinces canadiennes.

Dans le domaine de la coopération internationale, le Ministère a réalisé avec la France des projets d'échange portant sur la dimension francophone dans l'enseignement et l'action éducative, sur la formation générale et les technologies de l'information et de la communication et enfin, sur enseignement technique et professionnel. Le Ministère a également réalisé des échanges avec les communautés française et flamande de Belgique, ainsi qu'un programme d'échange de moniteurs et de monitrices de langues avec la Grande-Bretagne. Avec les États-Unis, en plus de collaborer à d'autres programmes à la demande du ministère des Affaires internationales, le Ministère a procédé à des échanges d'élèves et de professeurs. Le Ministère a de plus, signé une entente avec la République fédérale d'Allemagne concernant l'école Alexander Von Humboldt à Montréal. Enfin, un programme d'échanges d'enseignants et d'enseignantes avec l'Australie a été mis en place.

Le Ministère a, par ailleurs, participé aux travaux d'organismes internationaux tels l'OCDE (phase II du projet sur les indicateurs des systèmes, séminaire sur le nouveau rôle de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, colloque sur l'enseignement des sciences, de la mathématique et de la technologie dans les pays de l'OCDE, étude sur l'accès à l'éducation pour les enfants défavorisés); l'UNESCO (25e session générale); le Conseil de l'Europe (recherche sur l'enseignement de l'histoire générale au secondaire); l'ACCT (réunion d'experts sur la formation continue du personnel enseignant les sciences au secondaire; séminaire sur l'enseignement du français langue seconde en milieu multilingue); la CONFEMEN (projets sur l'enseignement des langues, la formation des chefs d'établissement, les manuels scolaires, la promotion de la condition féminine et l'analyse des systèmes éducatifs, ainsi que l'élaboration d'un plan global d'action pour la formation et l'éducation, conjointement avec l'ACCT et la CONFEMEN, en vue du 4e sommet de la francophonie de Chaillot (Paris) en novembre 1991).

Dans ses relations avec le gouvernement fédéral, le Ministère a administré l'entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité, à l'enseignement de la langue seconde ainsi que l'entente auxiliaire relative à certains projets d'immobilisation aux primaire, au secondaire, au collégial et à l'enseignement universitaire pour l'enseignement en langue anglaise. Une entente, portant sur la mise en oeuvre du programme intitulé **L'école avant tout**, visant à encourager les jeunes à poursuivre leurs études, a été conclue avec le gouvernement fédéral. Le Ministère a également administré le protocole d'entente relatif à l'alphabétisation.

Le Ministère a, de plus, pris part aux travaux du Conseil des ministres de l'éducation du Canada portant sur l'évaluation des performances comparées des élèves dans les matières de base et sur les statistiques canadiennes de l'éducation. La collaboration bilatérale s'est poursuivie avec les autres provinces canadiennes, notamment par un programme d'échange d'élèves avec sept provinces. Des ententes sur la reconnaissance mutuelle des brevets d'enseignement ont enfin été renouvelées avec trois provinces.

c) **La Direction de la vérification interne**

En 1991-1992, les mandats suivants se sont terminés :

— la revue des pratiques en matière de gestion de programmes relatifs à des subventions d'allocations supplémentaires de fonctionnement, liées principalement à l'enseignement aux jeunes et aux adultes pour les années 1987-1988 et 1988-1989;

— l'examen du Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation;

— la revue des pratiques relatives au recrutement et à la sélection du personnel occasionnel ainsi que l'engagement des étudiants et étudiantes;

— les mesures d'application de la politique relative à l'utilisation des logiciels et au respect du droit d'auteur au Ministère.

Par ailleurs, de nouveaux mandats sont entamés :

— l'examen d'indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire, pour en évaluer la justesse et la fiabilité;

— l'analyse des pratiques de gestion de programmes relatifs à l'allocation de subventions de fonctionnement aux organismes volontaires d'éducation populaire en 1989-1990 et 1990-1991.

d) La Direction de l'enseignement catholique

En 1991-1992, les productions suivantes ont été réalisées : pour le primaire, des documents portant sur l'évaluation des apprentissages en enseignement moral et religieux catholique et un ensemble-ressource destiné au perfectionnement des enseignants et enseignantes; pour le secondaire, une proposition d'allégement des programmes de la 1re à la 4e année, une esquisse du programme d'études de 5e année et un guide pédagogique pour les élèves en cheminements particuliers de formation. De plus, la Direction a produit deux cahiers d'apprentissage à l'intention des élèves adultes, des vidéocassettes et un supplément aux banques d'activités en animation pastorale. Des documents ont aussi été préparés pour l'élaboration d'une politique en éducation catholique dans une commission scolaire, ainsi que pour la consultation des parents, en vue de déterminer le statut, confessionnel ou non, de l'école.

Les documents suivants ont été traduits et adaptés en langue anglaise : les guides pédagogiques pour l'enseignement moral et religieux catholique en 5e et 6e primaire et en 3e et 4e secondaire, ainsi que la proposition d'allégement des programmes de la 1re à la 4e année du secondaire.

Les activités réalisées touchent : l'évaluation du programme d'études en enseignement moral et religieux catholique au 1er cycle du primaire; l'implantation dans les écoles anglaises des programmes d'études en enseignement moral et religieux catholique, et l'analyse des rapports d'évaluation du vécu confessionnel des écoles reconnues comme catholiques. De plus, au secondaire, des recherches sur la situation de l'animation pastorale et sur l'expérience morale et religieuse des jeunes ont été menées.

Des journées de perfectionnement ont été tenues à l'intention des conseillers et conseillères en éducation chrétienne, des animateurs et animatrices de pastorale, et des enseignants et enseignantes du primaire et du secondaire.

e) La Direction de l'enseignement protestant

En 1991-1992, les guides pédagogiques en français pour la 6e année du primaire et la 5e année du secondaire ont été imprimés et distribués. Des sessions intensives de perfectionnement ont été offertes durant l'été. Des projets d'animation religieuse au primaire ont été instaurés dans plusieurs commissions scolaires protestantes. Une majorité d'entre elles ont entrepris des projets spéciaux liés à l'enseignement moral et religieux, avec l'aide financière du Ministère.

2. Le Secteur de la planification et du développement pédagogique

• *Le Secteur*

— Le mandat

Le Secteur de la planification et du développement pédagogique a le mandat suivant :

— élaborer et faire approuver les politiques et les plans de développement pédagogique, les programmes d'études, les guides et tout autre matériel pédagogique et, au besoin, les faire traduire pour les écoles du secteur anglophone;

— assurer en concertation avec le Secteur des réseaux, l'atteinte des objectifs du Ministère et la mise en oeuvre des nouveaux programmes et plans de développement pédagogique;

— préparer les orientations ministérielles relatives aux régimes pédagogiques et à l'organisation scolaire et les traduire en instructions annuelles;

— coordonner la recherche au sein du Ministère, les études économiques et démographiques et toutes études et analyses nécessaires à la prise de décision;

— assurer la planification et la gestion pédagogique des activités de formation générale et de formation professionnelle des jeunes et des adultes;

— définir et gérer l'évaluation des apprentissages, notamment la sanction des études secondaires;

— coordonner les actions relatives aux ressources didactiques, notamment en ce qui touche l'évaluation et l'approbation du matériel didactique imprimé, la documentation audiovisuelle ainsi que

les aspects pédagogiques du plan de développement de la micro-informatique à l'école;

— favoriser la concertation interministérielle dans le domaine de l'éducation des adultes;

— assurer la coordination des activités ministérielles à l'égard du dossier de la condition féminine.

— L'effectif

Tableau 16

Effectif*

	1991-1992
Direction générale de la recherche et du développement	38,5
Direction générale des programmes	68
Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques	98
Direction générale de la formation professionnelle	59
Coordination à la condition féminine	6,5
Direction et secrétariat**	41
Total	311

* Les effectifs sont ceux qui correspondent aux budgets alloués au 1er avril 1991.

** Incluant la Coordination du développement pédagogique en langue anglaise.

— Le budget

Tableau 17

Budget (en milliers de dollars)*

	1991-1992
Direction générale de la recherche et du développement	1 301,8
Direction générale des programmes	3 810,7
Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques	5 194,6
Coordination à la condition féminine	330,6
Direction et secrétariat**	2 985,3
Direction générale de la formation professionnelle	2 891,2
Total	16 514,2
Formation à distance	3 321,6

* Ce tableau se rapporte aux budgets alloués aux unités en place au 1er avril 1991.

** Incluant la Coordination du développement en langue anglaise.

• *La Direction générale des programmes*

— Le mandat

Cette direction est responsable de l'élaboration, de la révision et de l'implantation des programmes d'études de formation générale des jeunes et des adultes et des programmes d'études particuliers élaborés pour les élèves souffrant de déficience moyenne. Elle collabore à l'évaluation des apprentissages des élèves et des programmes d'études; elle assure, de plus, une expertise ministérielle relative à chaque champ disciplinaire, à l'organisation scolaire, aux politiques éducatives, aux services complémentaires et aux services particuliers définis dans les régimes pédagogiques.

La Direction générale des programmes est composée des unités suivantes :

— Direction de la formation générale des jeunes;

— Direction de la formation générale des adultes;

— Direction des l'adaptation scolaire et des services complémentaires;

— Divisions de l'organisation scolaire.

— Les activités

a) La Direction de la formation générale des jeunes

Outre les activités liées à la préparation de programmes d'études et de guides pédagogiques, au plan d'action en français et au perfectionnement des enseignants et des enseignantes, certains travaux d'importance ont été réalisés en 1991-1992. On doit signaler, entre autres, qu'en français, langue d'enseignement, un rapport de synthèse sur la consultation a été publié et que des mesures de redressement de l'enseignement ont été adoptées. Pour ce qui est du français, langue seconde, un plan quinquennal de perfectionnement a été mis au point et des travaux ont porté sur les programmes d'études au préscolaire, au primaire et au secondaire. En anglais, langue seconde, les grandes lignes d'un plan d'action ont été tracées. En sciences humaines, la Direction a participé aux travaux préparatoires au bicentenaire des institutions parlementaires et un cadre de référence en formation fondamentale a été élaboré et fera l'objet d'une consultation. Finalement, dans le domaine de l'intégration des matières, la Direction a apporté son soutien à des projets de recherche-action relatifs à l'interdisciplinarité dans 27 commissions scolaires.

Pour ce qui est des *programmes d'études et des guides pédagogiques*, la Direction a, en collaboration avec le réseau scolaire, préparé ou mis à jour, des guides pédagogiques, défini certains domaines et précisé des programmes d'études, les plus importants étant :

— la précision des objectifs en français, langue d'enseignement;

— les programmes d'études de mathématique pour la 1re et la 5e année du secondaire;

— l'harmonisation des programmes d'études de mathématique et de sciences de la nature du secondaire avec ceux du collégial;

— l'élaboration de fiches pédagogiques relatives au problème de la drogue dans le cadre du programme de formation personnelle et sociale.

De plus, dans le domaine de l'intégration des matières, un répertoire des productions des commissions scolaires a été publié.

— Le plan d'action en français

Les travaux ont porté sur les orientations des programmes d'études, le temps d'enseignement et le matériel pédagogique à la disposition du personnel enseignant.

— Le perfectionnement des enseignants et des enseignantes

Une vingtaine d'activités ont été élaborées et réalisées en collaboration avec les directions régionales et les commissions scolaires, notamment dans les domaines suivants :

— mathématique : programmes 514 et 536;

— éducation préscolaire : gestion de la classe de maternelle;

— arts : plan d'action « Les arts en tête » et musique au secondaire;

— enseignement moral : mise en oeuvre du nouveau programme d'études; le dilemme moral; la démarche morale; la démarche d'apprentissage; la valeur et le référentiel moral; les exigences fondamentales de la personne humaine;

— formation personnelle et sociale : mille enseignants et enseignantes de l'agglomération de Montréal ont suivi deux jours de perfectionnement sur la prévention des drogues;

— éducation physique : l'expression en éducation physique;

— sciences de la nature : les sciences physiques;

— anglais, langue maternelle : suivi de l'évaluation de programme et définition de domaine.

b) La Direction de la formation générale des adultes

Les travaux ont porté principalement sur les incidences du projet de régime pédagogique eu égard aux contenus de formation et au matériel d'apprentissage. Les activités suivantes ont été abordées en ce sens :

— L'alphabétisation

— La Direction a poursuivi l'ajustement du **Guide de formation sur mesure en alphabétisation** et son implantation, surtout dans le secteur anglophone des commissions scolaires;

— le développement du matériel d'apprentissage, d'outils d'évaluation formative et sommative, ainsi que d'outils pour vérifier le transfert des acquis;

— la détermination des suites à donner aux travaux sur les populations à besoins particuliers et sur l'alphabétisation en milieu de travail;

— la poursuite de l'étude sur les populations inscrites dans les commissions scolaires, en portant une attention particulière au phénomène des départs;

— la participation à des initiatives conjointes provinciales-fédérales en matière d'alphabétisation.

— La formation générale

— La direction a travaillé à l'élaboration de projets de programmes suivant les étapes du présecondaire et du secondaire prévues au projet de régime pédagogique des adultes et à l'ajustement des contenus existants au présecondaire et au secondaire. Elle a également procédé à l'ajustement des programmes d'études et des guides d'apprentissage, à la suite des mises à l'essai sélectives faites en 1990-1991 et à la mise à l'essai sélective de nouveaux guides et programmes d'études.

— Dossiers horizontaux

— Dans ce domaine, les travaux ont porté sur la mise en place d'outils pour la sélection des adultes admissibles au **Programme d'insertion à la vie communautaire** (PIVC) ou à d'autres programmes touchant les populations particulières;

— la précision de l'insertion des programmes de francisation des immigrants et immigrantes dans le contexte plus large de l'enseignement du français aux anglophones, aux allophones et aux autochtones.

c) La Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

Les travaux prioritaires suivants ont été réalisés : on a terminé la consultation sur les orientations d'ensemble des services aux jeunes en difficulté ou handicapés et préparé un énoncé d'orientation et un plan d'action. On a poursuivi, par ailleurs, le soutien pour l'application des nouvelles dispositions de la loi, dans le même domaine.

— L'organisation des services

Des travaux de planification ont préparé le transfert au Ministère du programme de soutien à l'intégration scolaire conçu par l'Office des personnes handicapées. La Direction a collaboré avec le secteur des réseaux à élaborer des cadres d'organisation rela-

tifs aux troubles graves de développement et aux troubles de comportement.

— Les documents pédagogiques et le perfectionnement

On a, au cours de l'année financière 1991-1992, achevé la préparation des guides et des sessions de perfectionnement concernant les élèves en difficulté de comportement et d'apprentissage.On a aussi institué un programme adapté, s'échelonnant sur plusieurs années pour l'ensemble des ordres d'enseignement à l'intention des élèves ayant une déficience intellectuelle.

De plus, des travaux de soutien à l'adaptation de l'enseignement ont été amorcés pour les élèves handicapés auditifs et se sont poursuivis pour les élèves en cheminements particuliers de formation.

— Les services complémentaires

Au nombre des services complémentaires offerts, on note la coordination de la mise en oeuvre du plan d'action en matière de prévention de l'usage de drogues, incluant le soutien aux personnes-ressources, et l'élaboration d'un nouveau plan d'action relatif à la famille. Mentionnons de plus la production de documents d'animation et d'information sur l'encadrement à l'école, la tenue de dossiers personnels pour les élèves et le travail de prévention du suicide. À ces activités s'ajoutent la préparation des sessions de perfectionnement et la révision d'un guide sur l'organisation des services de santé et des services sociaux en milieu scolaire en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. Enfin, on a poursuivi la production des données colligées par les systèmes REPÈRES et AREF.

d) La Division de l'organisation scolaire

En ce qui a trait aux travaux sur l'application et l'applicabilité des régimes pédagogiques chez les jeunes, le travail a porté sur le dossier des arts. Les modèles d'organisation proposés cherchent à mieux servir la formation générale de l'élève et à lui permettre de poursuivre sa formation dans au moins une discipline artistique au 2e cycle du secondaire.

Pour les adultes, on a élaboré un projet de régime pédagogique qui, en février 1992, a été soumis à l'attention des commissions scolaires et à celles d'autres autorités concernées.

• La Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Le mandat

Cette direction est chargée du développement de l'évaluation pédagogique, de la qualité des apprentissages et de l'évaluation des programmes d'études. Elle voit à l'évaluation et à l'approbation du matériel didactique. Elle assure la gestion du système de sanction des études secondaires des jeunes et des adultes. Elle est aussi chargée du développement des perspectives en matière de technologies nouvelles utilisées à des fins pédagogiques. Enfin, elle assure la publication de la revue **Vie pédagogique**.

La Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques est composée des unités suivantes :

— Direction de la sanction des études;

— Direction du développement de l'évaluation;

— Direction des ressources didactiques.

— Les activités

a) La Direction de la sanction des études

Les activités ont porté sur la gestion courante des trois sessions d'examens, à savoir :

— l'élaboration des épreuves uniques rattachées aux anciens programmes des jeunes et la diffusion des épreuves uniques et d'appoint des jeunes et des adultes;

— le traitement des résultats et l'émission des relevés de notes et d'acquis, de même que la délivrance des diplômes et des attestations.

Un rapport sur les résultats des épreuves uniques de juin a été diffusé.

Enfin, les actions particulières suivantes ont été menées : l'établissement d'équivalences entre les cours de formation professionnelle donnés aux jeunes et aux adultes; la mise en place de mécanismes d'harmonisation des pratiques d'évaluation des jeunes et des adultes en sanction des études; la description des pratiques de reconnaissance des études au Québec des années 1900 à nos jours pour les populations jeunes et adultes; la distribution de l'ensemble des épreuves uniques en formation professionnelle et enfin l'administration et la correction centralisée de l'épreuve de français écrit pour les élèves de 5e secondaire.

b) La Direction du développement de l'évaluation

Les travaux ont principalement porté sur l'élaboration des épreuves de sanction des études pour les nouveaux programmes et des épreuves d'appoint pour le primaire et le secondaire. De plus, les programmes d'étude suivants ont été retenus cette année aux fins d'évaluation : Musique au primaire, Éducation physique au secondaire et Enseignement moral et religieux de 4e secondaire.

En formation professionnelle, les activités suivantes marquent la présente année : la poursuite de la production des épreuves uniques pour quelque vingt programmes d'études; la mise en oeuvre des épreuves concernant une vingtaine de programmes et des guides particuliers; la tenue de séances de perfectionnement sur l'évaluation; la poursuite d'une recherche-action et de la réflexion sur les acquis extrascolaires.

En éducation des adultes, les activités principales ont visé la production de grilles d'évaluation, d'épreuves et la rédaction de définitions de domaines concernant une dizaine de nouveaux programmes d'études.

c) La Direction des ressources didactiques

Un guide général sur les critères d'évaluation du matériel didactique de base a été diffusé et la Direction a entrepris la préparation des guides particuliers à chaque programme. Le guide de sélection des cahiers d'exercices a été publié et des sessions de formation sur son utilisation ont été tenues dans le réseau scolaire. Dans le dossier du droit d'auteur, l'entente pour la reprographie des oeuvres protégées a été renouvelée.

Des travaux de soutien au développement des bibliothèques scolaires se sont poursuivis : la recherche sur le statut du personnel concerné, deux vidéos d'animation (réalisés par le Centre d'animation et de production audiovisuelle de la Commission scolaire des Laurentides) et le renouvellement de l'entente avec la Société documentaire multimédia (SDM). De plus, un comité mixte Éducation-Affaires culturelles sur la collaboration entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques municipales, a remis ses travaux.

En micro-informatique, douze logiciels éducatifs subventionnés ont été diffusés en 1991-1992 et onze nouveaux projets ont été mis en oeuvre. 40 logiciels déjà sur le marché ont été évalués; un supplément au catalogue des logiciels évalués a été publié, de même qu'un répertoire des logiciels destinés à l'adaptation scolaire. L'entente triennale Ontario-Québec sur les logiciels éducatifs se poursuit et a permis l'acquisition de quelques licences mixtes. L'implantation des CEMIS locaux s'est poursuivie alors que les CEMIS suprarégionaux pour la formation professionnelle et pour l'adaptation scolaire ont été mis en place. Un document sur les caractéristiques techniques des micro-ordinateurs destinés à la pédagogie a été publié.

Enfin, des travaux en concertation avec les autres unités du secteur permettront de définir des politiques dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et du matériel didactique imprimé.

• La Direction générale de la formation professionnelle

— Le mandat

Cette direction est chargée de l'élaboration des politiques régissant l'organisation des cours de formation professionnelle pour les jeunes et les adultes. Elle rédige les programmes d'études et les documents d'accompagnement relatifs à son secteur d'activité et est responsable de leur introduction dans le réseau scolaire. Elle gère les mesures d'appui au réseau scolaire concernant les programmes de main-d'oeuvre auxquels le Ministère collabore et représente le Ministère auprès des autorités gouvernementales responsables de ces mêmes programmes.

— Les activités

Les travaux ont surtout porté en 1991-1992 sur le développement des secteurs professionnels et sur l'adaptation de l'organisation scolaire à la nouvelle réalité de la formation professionnelle, sur le développement de la collaboration entre l'école et le monde du travail, ainsi que sur la formation de la main-d'oeuvre et sur les services aux entreprises.

– Développement des secteurs professionnels et des programmes d'études

La Direction générale a apporté son soutien aux commissions scolaires touchées par l'implantation des 67 programmes d'études révisés. Elle a assuré, de plus, la gestion de chacun des secteurs professionnels, en collaborant aux travaux des autres unités du Ministère.

Pour ce qui est du dossier de la formation générale à caractère technique, on a soutenu la conception des cours d'Initiation à la technologie, d'Éducation technologique, d'Éducation manuelle et technique. L'expérimentation d'une voie technologique en 4e secondaire, basée sur l'intégration des matières et la concrétisation des savoirs, donne des résultats prometteurs.

Un programme d'études a été rédigé et une trousse de sensibilisation a été lancée dans le domaine de l'entrepreneuriat.

Enfin, grâce à une collaboration étroite avec le réseau scolaire, un Centre d'élaboration des moyens d'enseignement du Québec (CEMEQ) et un Centre de recherche appliquée en informatisation de l'enseignement (CRAIE) sont en voie d'implantation.

– Organisation scolaire

Au cours de l'année 1991-1992, des rencontres de concertation avec le réseau scolaire ont été tenues pour établir la carte des enseignements. Cet exercice visait d'une part, l'ajustement de la formation professionnelle aux besoins en main-d'oeuvre et, d'autre part, une plus grande spécialisation de l'offre de service des commissions scolaires.

Environ 150 sessions de perfectionnement ont été données et près de mille enseignants et enseignantes ont suivi une ou plusieurs sessions de perfectionnement pédagogique ou technique.

Enfin des travaux sont amorcés pour ajuster le cadre législatif et réglementaire à la nouvelle réalité de la formation professionnelle. Des propositions d'amendements au Régime pédagogique de l'enseignement secondaire sont à l'étude. Ils visent à étendre le diplôme d'études professionnelles à tous les programmes d'études sanctionnés et à introduire des préalables fonctionnels pour chacun de ces programmes. Par ailleurs, un projet de règlement sur un régime pédagogique particulier à la formation professionnelle fait l'objet de consultations dans le réseau scolaire et dans le monde du travail.

– Relations entre l'éducation et le monde du travail

Afin de resserrer les liens entre l'école et l'entreprise, plus de mille huit cents personnes, désignées par des organismes professionnels ont travaillé, depuis 1986, dans des comités consultatifs ou techniques, à l'élaboration et à la validation des programmes d'études. Plus de 100 nouvelles personnes se sont ajoutées à ces comités en 1991-1992. Les interventions suivantes de la Direction sont à souligner :

— les ententes formelles avec les secteurs de l'aérospatiale et de la construction. Elles portent sur la construction et l'aménagement d'écoles spécialisées, et sur les modalités de participation de l'industrie à la gestion et à la vie pédagogique de ces écoles;

— la création de la collection « Partenariat éducation-monde du travail », visant à faire connaître des expériences de partenariat entre les écoles et le monde du travail dans les différentes régions du Québec;

— la rédaction d'un cadre général de référence pour le dossier des relations entre l'éducation et le monde du travail;

— la création d'équipes de travail sur le partenariat et sur la formation professionnelle par alternance.

– Formation de la main-d'oeuvre

Dans le domaine des services aux entreprises, l'année 1991-1992 a été caractérisée par :

— la définition et la diffusion des orientations relatives à la croissance d'un service aux entreprises;

— la mise au point de mécanismes de concertation et de suivi;

— la recherche d'ajustements des organisations ou des modes de gestion aux exigences de l'offre de services aux entreprises;

— les sessions de formation sur les concepts et les processus de base;

— l'évaluation du réinvestissement des acquis;

— le début d'un partenariat avec des organismes et des associations du milieu scolaire.

Par ailleurs, à l'intérieur des relations avec le Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, les trois domaines suivants ont été abordés :

— l'actualisation et le développement des programmes de formation professionnelle initiale au secondaire;

— la participation du Ministère aux diverses mesures de formation continue principalement instaurées par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle;

— les points de convergence à établir entre les ministères pour l'apprentissage, la reconnaissance des acquis extrascolaires, et les préalables à la formation professionnelle initiale.

– Modernisation de l'équipement

En 1991-1992, le Ministère a investi 12,95 millions de dollars dans la modernisation de l'équipement destiné à la formation professionnelle, alors que la part des commissions scolaires s'élevait à 6,47 millions. Depuis 1988, les investissements dans ce domaine atteignent 97,25 millions, dont 64,75 millions fournis par le Ministère et 32,5 millions, par les commissions scolaires.

• La Direction générale de la formation à distance

La restructuration du Ministère a amené au cours de l'année 1991-1992, le rattachement de la Direction de la formation à distance, devenue Direction générale, au Secteur de la planification et du développement pédagogique.

— Le mandat

La Direction générale permet aux personnes qui le désirent de terminer leurs études secondaires, de se perfectionner dans leur métier ou de parfaire leur formation de base ou leurs connaissances générales. Pour ce faire, elle offre des cours par correspondance, en utilisant l'imprimé, la télévision, les vidéocassettes et les audiocassettes, le téléphone, le télécopieur et l'ordinateur.

Elle mène également des activités liées au développement de cours et de matériel d'apprentissage approprié à la formation à distance.

— Les activités

La Direction a desservi plus de 36 000 élèves, inscrits à l'un des 246 cours du répertoire 1991-1992. Par ailleurs, plus de 11 000 personnes ont fait faire leur portrait orthographique et 21 000 bandes de formation ont été achetées dans le cadre du cours **Le français sans faute**.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, la Direction a poursuivi la mise au point des cours en formation générale (français, langue maternelle, mathématique, sciences, anglais, langue seconde, sciences humaines) en fonction des programmes nouveaux ou en préparation pour l'éducation des adultes et la formation professionnelle (comptabilité et secrétariat, électrotechnique). Dans le domaine de la santé, le cours **Femme debout et en santé** a été publié.

La Direction a continué de recourir aux techniques modernes pour l'apprentissage et l'encadrement de l'effectif scolaire, pour l'exploration de nouvelles avenues et pour le maintien de sa contribution au CANAL, réseau de télévision spécialisé dans la formation à distance.

En janvier 1992, la Direction a entrepris la révision en profondeur des méthodes administratives et de la mission de la formation à distance, dans le but notamment d'amener les jeunes adultes à terminer leurs études secondaires.

• ***La Direction des études économiques et démographiques***

— Le mandat

La Direction effectue des travaux de recherche de nature quantitative sur les divers aspects du système éducatif afin d'en soutenir la gestion courante et le développement

— Les activités

En 1991-1992, la Direction a poursuivi ses travaux sur l'abandon scolaire en vue d'en établir le coût fiscal et pour déterminer les caractéristiques sociodémographiques des décrocheurs, de même que des travaux visant à déterminer des indicateurs particuliers à la formation professionnelle et à l'effectif adulte en formation générale. Elle a maintenu sa participation à la prise de décisions au Ministère en procédant à des analyses quantitatives (études, simulations, projections) de tous les dossiers jugés pertinents.

Tous les travaux récurrents ont été poursuivis : publication des indicateurs et des statistiques officielles, prévisions d'effectifs scolaires pour la planification budgétaire et pour l'étude des projets d'immobilisation. La Direction a, de plus, assumé ses nouvelles responsabilités quant à la poursuite des enquêtes RELANCE au secondaire et au collégial.

• ***La Direction de la recherche***

— Le mandat

La Direction conduit des études et analyses de nature pédagogique, sociologique ou évaluative sur divers aspects du système éducatif visant à alimenter et à soutenir la prise de décisions relatives aux dossiers de développement du Ministère.

Elle assure également la coordination ou la réalisation de travaux nécessaires à la formulation d'énoncés de politiques et de plans d'action à l'échelle du Ministère.

— Les activités

En 1991-1992, la Direction a coordonné les travaux d'élaboration du plan d'action sur la réussite scolaire et assuré la gestion des activités de recherche du plan d'action en français. Elle a publié, dans le cadre du dossier de la réussite scolaire, une étude des répercussions du retard scolaire sur l'abandon des études, une recherche sur les causes de cet abandon et une synthèse des principales recherches sur le sujet. Elle a amorcé une recherche portant sur l'incidence du travail à temps partiel des jeunes sur l'abandon des études; dans le cadre du plan d'action sur la prévention de l'usage des drogues, elle a publié une recherche sur les habitudes de vie et de consommation des jeunes du secondaire. Des travaux ont été entrepris, en collaboration avec les unités en cause, sur les jeunes et les valeurs religieuses, les caractéristiques des jeunes inscrits à l'éducation des adultes et sur les ressources humaines dans les bibliothèques scolaires.

• ***La Coordination à la condition féminine***

— Le mandat

Cette unité coordonne la mise en oeuvre des éléments de la politique gouvernementale sur la condition féminine qui ont trait à l'éducation. Elle fournit à la

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

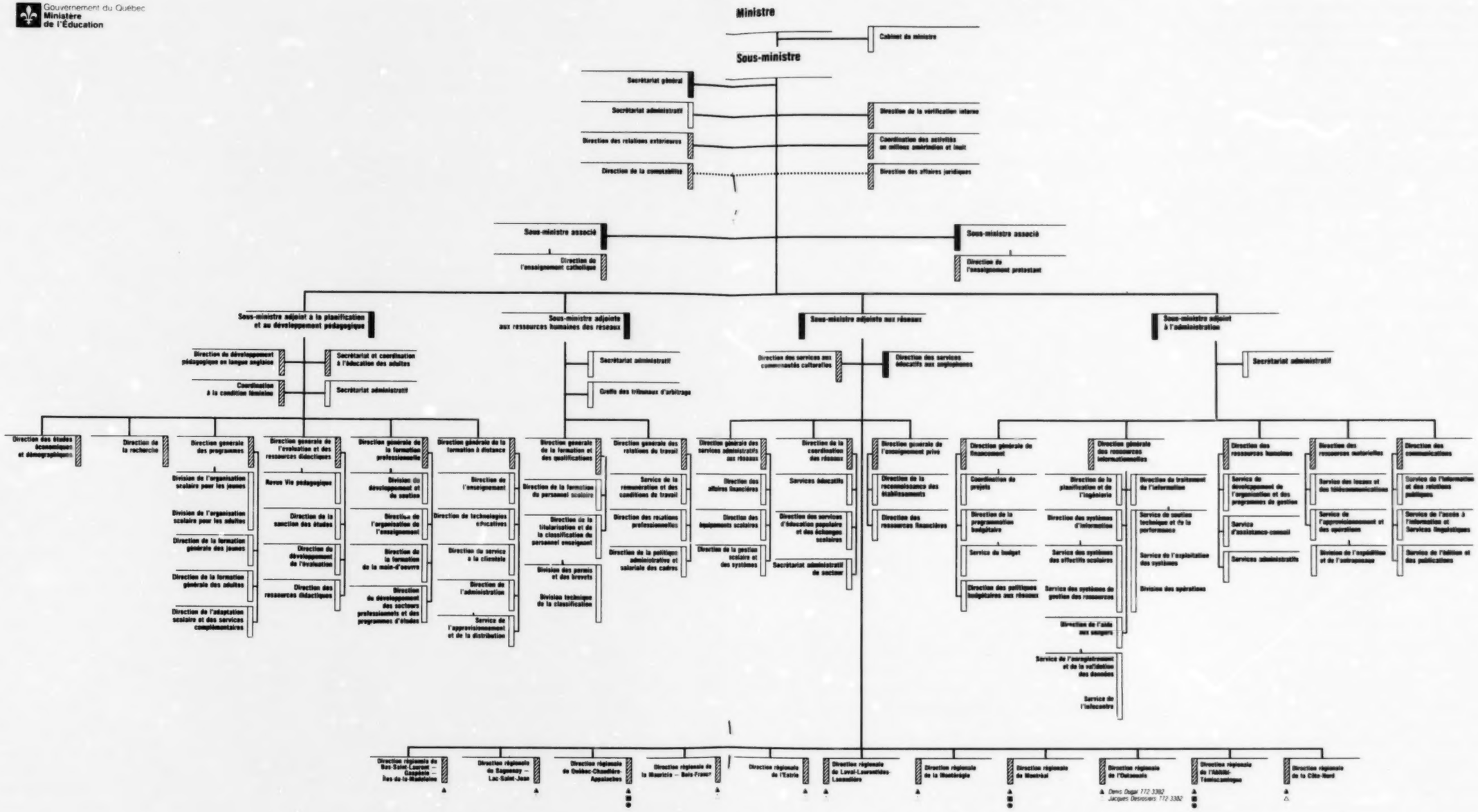

Michel Paquet

Michel Paquet, sous-ministre

31 mars 1992

direction du Ministère le savoir-faire nécessaire pour assurer la mise au point de cette politique gouvernementale. Elle conseille les unités administratives dans la mise en application de cette politique.

— Les activités

Les activités ont été concentrées sur les thèmes suivants :

— la désexisation du matériel pédagogique et des pratiques éducatives;

— l'orientation et les choix scolaires et professionnels des jeunes filles et des femmes;

— les programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes dans les commissions scolaires;

— la violence et le sexisme dans les vidéoclips.

– Désexisation du matériel pédagogique et des pratiques éducatives

La Coordination à la condition féminine poursuit ses actions dans le but de désexiser le matériel scolaire et les pratiques éducatives. Ainsi, elle a favorisé la publication et distribution du **Guide pour adultes avertis**, document servant à reconnaître les stéréotypes discriminatoires dans les cahiers d'exercice et le matériel didactique complémentaire; des propositions sur la féminisation et la désexisation du contenu des programmes Physique 534, Chimie 534 et Français, langue maternelle, ont également été rédigés.

– Orientation et choix scolaires et professionnels des filles et des femmes

Les réalisations dans ce dossier sont :

— la production et la distribution d'une deuxième série de sept plaquettes intitulées **Devenir ... pourquoi pas moi ?**, destinées aux filles et aux femmes des 3e, 4e et 5e années du secondaire;

— la préparation d'une pochette d'information sur les carrières d'avenir, en collaboration avec le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT);

— le début de l'implantation dans une dizaine de commissions scolaires, du projet pilote **Destination avenir** sur la promotion de programmes de formation professionnelle non traditionnelle auprès des filles et des femmes et sur l'encadrement à leur apporter.

– Programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes dans les commissions scolaires

Le Ministère et ses partenaires ont participé à la consultation engagée par la ministre déléguée à la condition féminine et ministre responsable de la famille sur les orientations de la future politique gouvernementale sur la condition féminine.

– Violence et sexisme dans les vidéoclips

Des sessions de perfectionnement ont été données au personnel enseignant du 2e cycle du primaire et du 1er cycle du secondaire sur la violence et le sexisme dans les vidéoclips.

3. Le Secteur des ressources humaines des réseaux

• Le Secteur

— Le mandat

Le Secteur des ressources humaines des réseaux :

— élabore les politiques ministérielles relatives à la formation initiale et continue du personnel scolaire;

— élabore, en concertation avec ses partenaires, les orientations patronales au regard des relations du travail et assure la représentation du Ministère aux tables de négociation des employés syndiqués et à celles des non-syndiqués;

— assure l'élaboration et l'application des règlements relatifs aux conditions de travail du personnel de gestion des réseaux, à l'évaluation de la scolarité des enseignants et des enseignantes et à la délivrance des permis et brevets d'enseignement;

— assure le maintien des relations avec les associations du personnel enseignant et du personnel cadre, avec les fédérations de commissions scolaires, avec le milieu universitaire et les différentes autorités du réseau des commissions scolaires;

— assure la gestion du Greffe des tribunaux d'arbitrage pour ce qui est du règlement des griefs du personnel des commissions scolaires et des cégeps.

— L'effectif

Tableau 18
Effectif*

	1991-1992
Direction générale des relations du travail	36
Greffe des tribunaux d'arbitrage	12
Direction générale de la formation et des qualifications	33
Secrétariat	5
Total	86

* Les effectifs sont ceux qui correspondent aux budgets alloués au 1er avril 1991.

— Le budget

Tableau 19

Budget (en milliers de dollars)*

	1991-1992
Direction générale des relations du travail	3 931,0
Greffe des tribunaux d'arbitrage	1 308,2
Direction générale de la formation et des qualifications	1 242,5
Secrétariat	215,6
Total	6 697,3

* Ce tableau se rapporte aux budgets alloués aux unités en place au 1er avril 1991.

• ***La Direction générale des relations du travail***

a) La Direction des relations professionnelles

La Direction a collaboré avec les partenaires et les syndicats à assurer la prolongation des conventions collectives du 31 décembre 1991 au 30 juin 1992. Les orientations du Ministère concernant les négociations des conditions de travail du personnel syndiqué pour 1992-1994 ont été précisées.

La Direction a participé à des comités paritaires prévus aux conventions collectives, tels le Comité paritaire national sur les mesures de résorption et de recyclage pour le personnel enseignant, le Comité sur les disparités régionales. Des ententes ont été négociées sur les normes de transfert et d'intégration du personnel enseignant, professionnel et de soutien à l'emploi des commissions scolaires qui s'intégreront au 1er juillet 1992. Enfin, les orientations sur la révision du régime de négociation ont été définies.

De plus, des services d'interprétation des conventions collectives ont été fournis. Des rapports d'analyse de la jurisprudence ont été élaborés et mis à la disposition des directions régionales et la Direction a collaboré avec les commissions scolaires et les syndicats au règlement des griefs.

b) La Direction de la politique administrative et salariale des cadres

— Les normes et modalités de transfert et d'intégration du personnel de gestion ont été approuvées par le gouvernement pour l'intégration de certaines commissions scolaires au 1er juillet 1992;

— la refonte complète des règles régissant les conditions de travail du personnel de gestion a été terminée et sera soumise sous peu au gouvernement;

— une étude évaluant la pertinence de revoir la classification des commissions scolaires intégrées a été effectuée et a démontré la nécessité de diviser en deux la classe regroupant les commissions scolaires intégrées de 8 000 élèves et moins;

— dans le cadre du dossier de l'harmonisation des jeunes et des adultes, une mise à jour du règlement portant sur la situation du cadre d'école ayant une population à la fois jeune et adulte, a été effectuée et approuvée;

— une restructuration salariale touchant l'ensemble des cadres de centres d'éducation des adultes a été effectuée;

— à la demande du ministre, trois sous-comités techniques ont été créés pour l'étude de problèmes touchant les cadres. Les sujets traités sont le droit de recours, les pourcentages à la promotion et le temps compensatoire;

— plusieurs interventions ont été faites auprès de commissions scolaires ne respectant pas les exigences minimales au moment de l'engagement du personnel cadre, afin qu'elles prennent les mesures correctives nécessaires.

c) Le Service de la rémunération et des conditions de travail

En 1991-1992, le Service a réalisé les activités suivantes :

— la poursuite des travaux sur l'implantation du nouveau système d'information sur le personnel des commissions scolaires (PERCOS II);

— l'achèvement des travaux sur la relativité des salaires pour le personnel professionnel dont les échelles de traitements sont en négociation au Secrétariat du Conseil du trésor;

— la révision et mise à jour partielle du plan de classification du personnel de soutien des commissions scolaires;

— pour établir les orientations éventuelles de la prochaine négociation, les fiches suivantes sont en cours de production : rémunération et classification du personnel enseignant, sécurité d'emploi, perfectionnement, tâche, dispositions relatives à l'adaptation scolaire, formation professionnelle, etc.;

— le complément des travaux relatifs à l'implantation des systèmes informatiques prioritaires du Ministère et de la Direction générale;

— les études de comportement sur l'absentéisme qui touche le personnel des commissions scolaires;

— la révision des données de comparaison entre les conditions de travail des enseignants et des enseignantes du Québec, et ceux des autres provinces canadiennes;

— la conception et l'implantation d'un système informatisé de gestion des textes.

• ***Le Greffe des tribunaux d'arbitrage***

— Le mandat

Le Greffe remplit les fonctions de greffe des tribunaux d'arbitrage pour les secteurs du primaire, du secondaire et du collégial, et fournit les services administratifs requis pour leur bon fonctionnement.

— Les activités

Durant l'année, le Greffe a assuré le suivi de 3 042 nouveaux griefs inscrits au rôle du 1er avril 1991 au 31 janvier 1992. De plus, 2 612 dossiers ont été fermés. Durant la même période, 874 journées d'audition ont été fixées pour l'ensemble des secteurs et 319 sentences arbitrales ont été déposées au Bureau du commissaire général du travail.

Le 28 février 1992, le Greffe a publié dans les fascicules intitulés : **Recueil des sentences de l'Éducation**, 217 sentences d'interprétation ainsi que 37 sentences de classification. De plus, le Greffe a publié les jugements rendus par les tribunaux supérieurs relatifs aux sentences contestées, de la sentence 3 700 à la sentence 4 000.

• ***La Direction générale de la formation et des qualifications***

a) La Direction de la titularisation et de la classification du personnel enseignant

— La Division des permis et brevets d'enseignement

Les activités pour 1991-1992 ont porté sur :

— l'analyse des dossiers de candidats et candidates pour l'émission d'environ 4 400 permis d'enseigner, 2 600 brevets d'enseignement et environ 2 000 attestations de permis et brevets;

— le soutien et la coordination des activités des directions régionales relatives à l'émission des autorisations temporaires d'enseigner (environ 2 900) et à l'administration du stage probatoire des enseignants et des enseignantes.

— La Division technique de la classification

Les travaux suivants ont été réalisés au cours de l'année :

— l'analyse des dossiers des commissions scolaires et des cégeps pour l'émission de 13 500 attestations de scolarité;

— les recherches pour la mise à jour du Manuel d'évaluation de la scolarité et du Guide d'attribution des équivalences d'études (environ 2 600 décisions);

— le soutien aux directions régionales et au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (environ 9 000 équivalences d'études);

— la représentation du Ministère au sein des comités d'appel pour le règlement de 95 plaintes.

b) La Direction de la formation du personnel scolaire

La Direction s'est employée aux activités suivantes :

— la planification et la coordination d'activités de perfectionnement pour le personnel enseignant, les gestionnaires scolaires, les enseignantes et les enseignants en langue seconde;

— la mise en place du projet de décentralisation de la gestion du budget de perfectionnement des gestionnaires scolaires;

— la publication des normes de formation du personnel enseignant de l'éducation des adultes, du préscolaire, du primaire et de l'adaptation scolaire;

— la mise en place d'un nouveau processus d'agrément et de reconnaissance des programmes de formation à l'enseignement en engageant davantage les partenaires scolaires et universitaires;

— le rapport d'étape et d'orientation des projets expérimentaux de stages en enseignement pratique;

— l'évaluation des résultats et de l'effet du programme de supervision pédagogique offert au personnel des écoles de 1988 à 1991;

— la conduite de recherches préliminaires à une politique de formation continue (personnel enseignant) et de formation initiale du personnel de direction.

4. Le Secteur des réseaux

• ***Le Secteur***

— Le mandat

Le Secteur des réseaux a le mandat suivant :

— voir à l'application de la Loi sur l'instruction publique, de la Loi sur l'enseignement privé et du chapitre VIII de la Charte de la langue française et des règlements qui en découlent;

— collaborer à la mise en oeuvre des politiques ministérielles dans les réseaux d'enseignement et en assurer l'application et le fonctionnement;

— collaborer à la préparation des règles budgétaires annuelles et établir les programmes et les décisions normatives en matière de financement et d'équipements scolaires en relation avec les organismes centraux du Ministère;

— examiner les besoins particuliers de la communauté anglophone et collaborer au développement des services appropriés;

— voir à l'élaboration et à la mise en oeuvre des orientations ministérielles et des mesures afférentes particulières aux communautés culturelles;

— maintenir les relations courantes du Ministère avec les commissions scolaires, les établissements d'enseignement privé et les organismes d'éducation populaire;

— assurer la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de liaison et de concertation avec les directions régionales, relativement à la mise en oeuvre des orientations ministérielles et au contrôle de leur application.

— L'effectif

Tableau 20
Effectif

	1991-1992
Direction des services éducatifs aux anglophones	11
Direction générale des services administratifs aux réseaux	78
Direction générale de l'enseignement privé	23
Direction des services aux communautés culturelles	6
Direction de la coordination des réseaux	48
Directions régionales	252
Total	418

— Le budget

Tableau 21
Budget (en milliers de dollars)

Direction des services éducatifs aux anglophones	625,8
Direction générale des services administratifs aux réseaux	3 752,3
Direction générale de l'enseignement privé	1 180,2
Direction des services aux communautés culturelles	285,5
Direction de la coordination des réseaux	2 209,8
Directions régionales	12 300,9
Total	20 354,5

• ***La Direction des services éducatifs aux anglophones***

— Le mandat

Cette direction a pour fonction de veiller à ce que les orientations du Ministère, relatives aux services éducatifs et à leur mise en oeuvre, répondent aux besoins du milieu scolaire anglophone. Elle assure la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de concertation entre les diverses unités administratives du Ministère et le milieu scolaire anglophone. Elle participe à l'élaboration, à l'adaptation et à la mise en oeuvre des orientations du Ministère relatives aux services éducatifs destinés au milieu scolaire anglophone.

— Les activités

En plus des opérations courantes, la Direction a :

— participé aux travaux du Groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone (comité Chambers);

— poursuivi des travaux sur les mesures de soutien pédagogique en français, langue seconde : animation d'un comité et collaboration à l'analyse du rendement en français des élèves anglophones de 6e année du primaire;

— mis en oeuvre de nouveaux programmes d'étude en formation personnelle et sociale (au primaire et au secondaire), mathématique 514 et 536, physique 534, chimie 534, enseignement moral au primaire et au secondaire;

— réalisé des activités de perfectionnement en adaptation scolaire, services complémentaires, formation générale au primaire, cheminements particuliers de formation, et en innovation pédagogique pour les classes multiprogrammes dans les petites écoles;

— aidé à organiser un symposium sur l'avenir de la formation professionnelle dans le secteur anglophone;

— poursuivi des travaux sur les régimes pédagogiques en formation générale des jeunes à la lumière des revendications du milieu anglophone, afin de déterminer des pistes d'action permettant un éventuel assouplissement;

— poursuivi une étude sur la problématique anglophone au regard des manuels scolaires et rédigé un document sur le sujet;

— collaboré avec la Direction à la mise au point de l'évaluation aux travaux d'EVAGRAM en éducation physique.

• ***La Direction générale des services administratifs aux réseaux***

— Le mandat

Cette direction élabore les programmes et les décisions normatives en matière de gestion scolaire, de financement et d'équipements scolaires. Elle assure le suivi (analyses et contrôles) de la gestion des ressources financières et matérielles dans les réseaux, en concertation avec les directions régionales. Elle conduit les opérations relatives à l'organisation administrative, territoriale et politique du réseau des commissions scolaires en matière d'intégration des enseignements, d'évolution des territoires, de greffe, de cartographie et d'élections. Elle régularise et harmonise la mise en oeuvre et le contrôle de l'application des lois, des règlements et des politiques relatives aux services administratifs. Elle gère les allocations de ressources supplémentaires destinées, d'une part, à soutenir les commissions scolaires en difficulté et, d'autre part, à financer les projets non prévus dans les plans de conservation et de développement de l'équipement. Elle assure l'exécution de mandats de vérification et d'enquête confiés par le ministre ou le Bureau du sous-ministre. Elle assure la coordination des activités en matière de transport scolaire. Elle contribue à la préparation des règles budgétaires des commissions scolaires et à la réalisation du plan triennal de conservation et de développement de l'équipement. Enfin, elle assure le suivi approprié des objets sous sa responsabilité et ce, relativement aux commissions scolaires à statut particulier soit les commissions scolaires crie, Kativik et du Littoral.

— Les activités

a) La Direction des équipements scolaires

La Direction a analysé les plans et devis des projets de construction, d'agrandissements et de transformations majeures pour des écoles primaires et secondaires et pour des projets de formation professionnelle. Ainsi, pour chaque projet analysé, des commentaires se rapportant à l'architecture et à l'ingénierie ont été émis à l'intention des directions régionales, des commissions scolaires et des cabinets d'architectes et d'ingénieurs. En 1991-1992, quelque 220 études ont été réalisées, soit une augmentation d'environ 10 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il faut noter que 24 p. 100 des projets étudiés concernaient des constructions neuves alors que 56 p. 100 d'entre eux étaient liés à des agrandissements ou à des réaménagements.

La Direction a procédé au relevé de la consommation énergétique dans le réseau des commissions scolaires. À la suite de ce relevé, elle a préparé le bilan de chaque commissions scolaire, le bilan annuel du réseau et le rapport à l'intention du ministère de l'Énergie et des Ressources. Elle a aussi participé à la préparation d'un guide de gestion à l'intention des commissions scolaires pour le remplacement des réservoirs souterrains de mazout, en concertation avec les ministères de l'Environnement et de l'Énergie et des Ressources.

Des travaux pour l'implantation d'une nouvelle banque informatisée sur les immeubles des commissions scolaires (BICS) ont été achevés.

La Direction a aussi participé aux travaux sur la préparation de programmes techniques pour les options en formation professionnelle, et mis en place, en concertation avec la Direction générale de la formation professionnelle, un nouveau processus administratif pour le suivi des projets en formation professionnelle. Enfin, elle a collaboré aux travaux relatifs à l'assouplissement et à la simplification de l'encadrement administratif des commissions scolaires.

b) La Direction de la gestion scolaire et des systèmes

La Direction a mis au point les plans de contrôle des effectifs scolaires jeunes et adultes en formation générale et professionnelle. Le retard dans la mise en opération des systèmes devant supporter le nouveau mode de financement des effectifs en formation professionnelle a nécessité des opérations particulières en 1991-1992 pour terminer la reconnaissance des effectifs scolaires.

La Direction a procédé à une révision globale du processus de vérification des effectifs scolaires afin d'assurer une fiabilité suffisante des données tout en réduisant les lourdeurs administratives.

La Direction a également consolidé le processus de contrôle relatif à la gestion de l'admissibilité à l'enseignement en anglais. Dans le cadre du Comité paritaire, elle a assuré la mise en place de mesures particulières visant la résorption du personnel enseignant en disponibilité.

Elle a, de plus, effectué une analyse de la nouvelle méthode d'élections scolaires et mis en application pour la première fois en novembre 1990. Elle a aussi assisté les directions régionales dans les démarches visant l'intégration des ordres d'enseignement pour le 1er juillet 1992.

Enfin, la Direction a assuré le développement et l'entretien des systèmes informatiques qui appuient les opérations de la Direction générale.

c) La Direction des affaires financières

La Direction a poursuivi les travaux relatifs à la révision du régime financier des commissions scolaires, dont l'implantation est prévue pour le 1er juillet

1992. Cette révision comprend l'élaboration d'un nouveau plan d'information financière, la publication d'un manuel de normalisation de la comptabilité scolaire, la révision des documents financiers des commissions scolaires et enfin, la définition d'un nouveau mandat du vérificateur en vigueur à compter de 1992-1993.

La Direction a procédé au financement à long terme des investissements des commissions scolaires, a engagé et mis en paiement les subventions directes, et autorisé des marges d'emprunt mensuelles pour couvrir les besoins de liquidités des commissions scolaires. De concert avec le ministère des Finances, elle a procédé à une révision du rythme de décaissement des subventions gouvernementales, de façon à faire coïncider le débours de la subvention gouvernementale avec le débours de la commission scolaire et ainsi diminuer de façon importante les frais d'intérêt sur les emprunts à court terme.

La Direction a collaboré à la mise en oeuvre du Fonds de financement géré par le ministère des Finances, qui consent des prêts à certains organismes publics et parapublics. Ainsi, en 1991-1992, plus de 70 p. 100 des besoins des commissions scolaires en financement à long terme ont été couverts.

Elle a procédé à plusieurs analyses de la situation financière des commissions scolaires et a publié les statistiques financières des commissions scolaires pour 1989-1990. Elle a effectué avec les directions régionales, un suivi particulier auprès des commissions scolaires en difficultés financières et contribué au règlement de litiges entre des commissions scolaires et des contribuables corporatifs.

La Direction a, de plus, participé à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan général d'intervention auprès des commissions scolaires faisant l'objet d'un suivi administratif (enquête) en précisant le rôle et les responsabilités de chacune des unités administratives concernées.

Enfin, la Direction travaille à assouplir et à simplifier l'encadrement des commissions scolaires dans le domaine de la gestion financière.

• *La Direction de la coordination des réseaux et les directions régionales*

La Direction de la coordination des réseaux a pour mandat d'assister le sous-ministre adjoint du Secteur dans l'exercice de ses responsabilités en matière de direction et de coordination des activités des directions régionales.

Pour leur part, les directions régionales sont responsables des activités déconcentrées découlant de l'exécution des différents mandats du Ministère. Dans cette perspective, elles contribuent principalement à la mise en oeuvre des orientations du Ministère dans les réseaux d'enseignement et s'assurent qu'elles soient respectées en exerçant un contrôle et en apportant le soutien requis.

La Direction de la coordination des réseaux et les directions régionales se sont impliquées, selon leurs responsabilités respectives, dans les activités suivantes :

— l'organisation de la tournée du ministre et des colloques régionaux en rapport avec l'élaboration du plan d'action sur la réussite scolaire;

— la participation au processus d'implantation de la Carte des enseignements professionnels pour l'année en cours et la préparation de cette carte pour l'année suivante;

— la coordination et le soutien à l'instauration de nouveaux programmes en formation générale et en formation professionnelle;

— la participation à la poursuite des plans d'action en français, langue maternelle et en français, langue seconde;

— l'implantation et la mise en oeuvre du programme d'accès à l'égalité en emploi dans les réseaux scolaires;

— l'élaboration du plan annuel de réalisation concernant la bureautique et l'informatique;

— la poursuite de la mise en oeuvre des orientations sur l'alimentation en milieu scolaire;

— l'élaboration du guide des services de santé et des services sociaux en milieu scolaire (ententes locales);

— l'élaboration d'une entente et d'un guide d'intervention dans les cas de violence sexuelle en milieu scolaire;

— l'inventaire et l'évaluation des travaux entourant la mise en place de politiques locales sur le SIDA;

— l'élaboration d'une synthèse des actes des colloques régionaux sur l'école et les familles d'aujourd'hui;

— le développement de méthodes pédagogiques et d'activités de perfectionnement pour le personnel qui travaille dans les petites écoles et les classes multiprogrammes;

— l'élaboration de critères, l'analyse et le traitement des demandes de dérogation aux régimes pédagogiques, tant pour les jeunes que pour les adultes;

— la gestion d'activités relatives au plan de l'intégration de la micro-informatique scolaire;

— le développement des services de garde en milieu scolaire;

— le développement des services offerts aux élèves des communautés culturelles;

— l'analyse et l'observation de l'application des régimes pédagogiques et le suivi des orientations retenues;

— la participation au processus de consultation sur les projets de régime pédagogique en formation générale et en formation professionnelle à l'éducation des adultes;

— la participation au processus de consultation sur la formation initiale et la formation continue du personnel enseignant ainsi que sur les normes de formation à l'éducation des adultes;

— la participation et le soutien à la mise en oeuvre du projet pilote portant sur la promotion de programmes de formation professionnelle non traditionnelle;

— l'élaboration et l'implantation des orientations ministérielles face à l'évolution de la situation des écoles qui ne sont pas légalement établies;

— la conduite des opérations de contrôle des déclarations des commissions scolaires au titre des populations d'élèves handicapés.

La Direction de la coordination des réseaux s'est engagée dans les dossiers suivants :

— l'élaboration de plans d'organisation des services aux élèves présentant une déficience moyenne ou profonde, et pour les élèves qui affichent des troubles de comportement;

— la gestion des différents programmes d'échanges scolaires;

— le traitement des achats directs au regard des ententes fédérales-provinciales;

— la gestion du programme d'aide au développement régional;

— la gestion du programme d'aide à l'éducation populaire autonome, du programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome et du programme d'aide aux organismes syndicaux pour l'éducation populaire de leurs membres;

— la gestion du programme d'éducation populaire dans les commissions scolaires;

— la collaboration à la mise en oeuvre du plan d'action sur l'abus des drogues, notamment pour le perfectionnement du personnel enseignant en formation personnelle et sociale;

— la collaboration à l'organisation de sessions de perfectionnement en adaptation scolaire et en cheminements particuliers de formation;

— la gestion des communications administratives avec le réseau des commissions scolaires;

— la coordination des interventions des autres ministères et organismes dans les commissions scolaires;

— la mise en place du secrétariat administratif du secteur des réseaux.

Les directions régionales ont prêté leur concours notamment dans les dossiers suivants en particulier :

— le traitement des demandes d'admissibilité à l'enseignement en langue anglaise;

— l'intégration de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire au sein des commissions scolaires;

— le contrôle des effectifs scolaires, en portant attention au secteur des adultes et à la formation professionnelle;

— la résorption des postes du personnel enseignant en surplus;

— l'analyse des projets d'ajouts d'espaces en fonction de la préparation du plan triennal de conservation et de développement des équipements pour 1991-1994 et en fonction de la programmation 1991-1992;

— la sensibilisation des commissions scolaires à l'entretien préventif;

— le traitement des demandes d'allocations supplémentaires et particulières déconcentrées;

— l'analyse des prévisions budgétaires et des rapports financiers annuels des commissions scolaires, ainsi que le suivi de la situation financière des commissions scolaires.

• *La Direction générale de l'enseignement privé*

— Le mandat

Cette direction administre la Loi sur l'enseignement privé. Elle met en place les mécanismes d'application de la loi, ainsi que ceux des règlements. Elle assure le versement des subventions aux établissements titulaires d'une reconnaissance à cette fin. Elle fournit un soutien technique aux établissements privés et à la Commission consultative de l'enseignement privé.

— Les activités

La direction a traité globalement 835 dossiers d'établissements privés au cours de l'année. Quatre-vingt-sept écoles d'enseignement général, deux écoles d'enseignement professionnel, trois écoles pour élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, 43 écoles de culture personnelle en formation d'appoint et 700 écoles de culture personnelle (langues, musique, danse, etc.) ont fait l'objet d'une analyse de dossier pour un renouvellement, une modification, une prolongation

d'autorisation ou pour l'obtention d'une première autorisation du Ministère.

À l'exception des 700 écoles de culture personnelle, la plupart des écoles (135) ont fait l'objet de visites (certaines à quelques reprises) à la suite desquelles un rapport étayé a été rédigé par la Direction générale à l'intention du ministre de l'Éducation.

Des rencontres d'information organisées mensuellement à Québec et Montréal à l'intention des personnes désireuses d'ouvrir une école ont rejoint quelques centaines de personnes au cours de l'année.

La Direction a participé à l'élaboration du projet de loi 141 modifiant la Loi sur l'enseignement privé, déposé à l'Assemblée nationale le 15 mai 1991, et aux travaux des commissions parlementaires sur le même sujet les 21 et 22 août et le 13 décembre 1991.

Les efforts entrepris pour améliorer la collecte et le traitement des données sur les établissements et les effectifs se sont poursuivis en 1991-1992.

• *La Direction des services aux communautés culturelles*

— Le mandat

La Direction assume la responsabilité de la mise en oeuvre des directives ministérielles et d'élaborer des mesures propres à assurer l'intégration harmonieuse des élèves immigrants à l'école française et à la société québécoise francophone. Elle assure aussi le développement de l'éducation interculturelle.

— Les activités

En plus des opérations courantes, l'année 1991-1992 a été marquée par les actions suivantes :

— l'amorce des travaux liés à l'application du plan d'action en matière d'immigration intitulé **Au Québec, pour bâtir ensemble**;

— la poursuite de la recherche-action sur la scolarisation des élèves immigrants analphabètes ou accusant un retard scolaire important;

— la production de documents pédagogiques pour l'accueil, l'enseignement des langues d'origine et l'éducation interculturelle;

— la réalisation d'activités de perfectionnement destinées au personnel enseignant du secteur de l'accueil et de la francisation, ainsi qu'aux directeurs et directrices d'écoles offrant ces services dans différentes régions du Québec;

— le lancement du document **Un nouveau milieu de vie : l'école québécoise**, brochure donnant aux parents nouvellement arrivés des renseignements sur le système d'éducation du Québec;

— le développement du dossier de l'éducation interculturelle : production de documents pour le personnel scolaire, sessions d'information et de sensibilisation, stages de formation;

— la mise au point du diagnostic relatif au programme d'accès à l'égalité à l'intention des membres des communautés culturelles et l'adoption du plan d'action.

5. Le Secteur de l'administration

• *Le Secteur*

— Le mandat

Le Secteur de l'administration a le mandat suivant :

— administrer les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles du Ministère;

— conduire les opérations relatives au cycle budgétaire de tous les programmes ministériels;

— préparer la planification et la programmation budgétaire des réseaux en matière de fonctionnement et d'équipement, et les traduire en règles annuelles d'allocations financières;

— définir et mettre en oeuvre les programmes de communication;

— assurer le développement de l'évaluation de programmes.

— L'effectif

Tableau 22
Effectif

	1991-1992
Direction générale du financement	34,5
Direction générale des ressources informationnelles	197
Direction des ressources humaines	30
Direction des ressources matérielles	36
Direction des communications	45,5
Secrétariat administratif	11
Total	354

— **Le budget**

Tableau 23

Budget (en milliers de dollars)

	1991 - 1992
Direction générale du financement	1 848,2
Direction générale des ressources informationnelles	13 751,2
Direction des ressources humaines	1 416,4
Direction des ressources matérielles	16 983,0
Direction des communications	5 447,9
Secrétariat administratif	752,2
Total	40 198,9

• ***La Direction générale du financement***

— **Le mandat**

Cette direction coordonne les opérations annuelles du cycle budgétaire de tous les programmes ministériels, assure le suivi budgétaire et effectue les contrôles financiers requis. Elle coordonne les mécanismes de concertation avec le réseau scolaire en matière de politique financière et d'allocation des ressources. Elle prépare la planification et la programmation budgétaires des réseaux, les traduit en règles annuelles d'allocations financières et établit les paramètres de financement. Elle participe aux travaux de conception des diverses politiques en ce qui a trait aux incidences financières. Elle coordonne l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la politique d'achat du gouvernement.

— **Les activités**

Dans le cadre des politiques budgétaires aux réseaux, en concertation avec les principaux organismes représentatifs des réseaux primaire et secondaire public, la Direction générale a effectué des travaux qui ont permis d'analyser divers problèmes et de proposer, s'il y avait lieu, des modifications aux règles budgétaires.

Entre autres, mentionnons la conception d'une nouvelle méthode de calcul des montants par élève pour les activités qui se rapportent à des catégories autres que : le personnel enseignant , le rajeunissement des données de référence et la révision de certains éléments dans le calcul des rapports élèves-maîtres et le calcul du coût subventionné par enseignant ou enseignante, le financement de l'éducation des adultes (formation générale), le financement de l'allocation de base pour les immobilisations, l'ajout de plusieurs allocations supplémentaires dans les allocations de base liées aux immobilisations, l'introduction de plusieurs allocations supplémentaires aux allocations de base consenties aux commissions scolaires.

À la suite de ces travaux, la Direction a proposé aux commissions scolaires, de calculer les montants par élève pour les activités autres que celles du personnel enseignant, selon une méthode plus simple, fondée sur la notion d'effectifs scolaires pondérés. Cette démarche a permis de préparer des paramètres de financement pour chaque commission scolaire et de mettre à jour les règles budgétaires pour l'année 1992-1993.

Plusieurs travaux liés à la planification budgétaire ont été effectués, en particulier sur les ressources des divers programmes ministériels. D'importantes études, se rapportant à l'élaboration du plan d'action du Ministère ou issues de comités gouvernementaux, ont été déposées.

D'autres encore, ayant une incidence financière importante, doivent être mentionnées. Il s'agit de : l'analyse de l'effet sur le réseau scolaire de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ), la planification budgétaire des réseaux public et privé, la détermination des crédits à déclarer périmés, l'établissement des montants à réclamer en vertu des ententes fédérales-provinciales, l'élaboration des plans triennaux d'équipement des commissions scolaires et enfin, le partage du financement des achats directs avec le ministère de la Main-d'oeuvre de la Sécurité du Revenu et de la Formation professionnelle, l'élaboration du règlement annuel déterminant le niveau des revenus autonomes des commissions scolaires. La Direction générale du financement a été appelée à participer à la réunion portant sur le financement des commissions scolaires crie, Kativik et du Littoral. Des règles budgétaires et des paramètres de financement à leur intention ont été élaborées et soumises au Conseil du trésor.

En ce qui concerne la planification budgétaire, d'importants travaux ont été menés en rapport avec les crédits déclarés périmés, afin de pourvoir le Ministère des crédits essentiels à la réalisation de ses mandats. Un suivi minutieux des dépenses a été réalisé par suite des mesures de réduction des dépenses. Ces mesures ont entraîné des études pour la revue des programmes et la revue des activités du Ministère. Certaines activités nouvelles sont nécessaires pour répondre aux exigences de la décentralisation demandée par le contrôleur des finances. Enfin, pour le suivi du Fonds de la formation à distance, des travaux additionnels ont été réalisés au regard du mandat donné au Service du budget.

Quant à la coordination des projets, à la suite de l'imlantation des mesures relatives aux orientations, approuvées par le Bureau du sous-ministre, et du plan d'intervention sur la santé et la sécurité au travail en milieu scolaire, soumis au Conseil du trésor, une opération visant l'élimination des substances dangereuses dans les établissements a été menée à bien.

On a aussi entrepris la conception d'un logiciel sur la gestion des accidents en milieu scolaire, publié un document d'information sur la santé et la sécurité dans les arts plastiques, établi une grille d'inspection des équipements scolaires et rédigé divers documents sur le sujet. Enfin, une brochure sur les groupements d'achats dans le réseau scolaire a été diffusée.

• ***La Direction générale des ressources informationnelles***

— Le mandat

Le rôle de cette direction est de conseiller le Ministère sur les orientations et les politiques relatives aux données, aux systèmes et aux technologies de l'information. Elle fournit aux unités administratives des services de développement, de réalisation et d'exploitation des systèmes informatiques et bureautiques. Elle gère un centre de traitement qu'elle met à la disposition des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science. Enfin, elle fait la collecte des données de base sur les élèves et sur le personnel des réseaux et les rend disponibles aux différentes unités du Ministère et à d'autres organismes.

— Les activités

En 1991-1992, la Direction a mis en opération de nouveaux systèmes d'information sur le personnel des organismes d'enseignement (PERCOS II), issus de la refonte de plusieurs requêtes d'information du Ministère. La première collecte de données a été réalisée avec le nouveau système de déclaration des effectifs scolaires en formation professionnelle. La Direction a aussi poursuivi la réalisation de son plan de conversion des applications APL-Viewpoint, qu'elle prévoit terminer en 1992-1993. Elle a également travaillé à l'implantation des logiciels de gestion documentaire tant pour la gestion de la correspondance que pour celle des documents eux-mêmes.

Par ailleurs, elle a créé une table de concertation avec les intervenants et intervenantes du milieu scolaire, afin de faciliter la résolution des problèmes vécus au moment des collectes de données du Ministère.

Enfin, plusieurs études ont été réalisées en vue de simplifier et d'automatiser certaines tâches répétitives en matière d'opération du centre de traitement.

• ***La Direction des ressources humaines***

— Le mandat

La Direction conseille le Ministère en matière de gestion des ressources humaines, elle assiste les gestionnaires dans leurs activités et les membres du personnel dans leur cheminement de carrière. Elle produit également des outils de gestion en matière de formation et de perfectionnement, d'aide au personnel, de gestion du rendement, de climat organisationnel, d'information de gestion. Elle est aussi chargée des dossiers de la coordination de la gestion du personnel d'encadrement, des programmes d'accès à l'égalité des relations de travail, de la rémunération et des avantages sociaux du personnel ainsi que d'autres dossiers de développement organisationnel.

— Les activités

En plus des activités courantes, la Direction a assuré :

— l'élaboration et la diffusion d'un guide administratif de développement des ressources humaines;

— l'implantation et la décentralisation du système informatisé de gestion en développement des ressources humaines (ALADIN);

— la dotation des emplois occasionnels convertis en postes permanents dans le cadre de la réglementation du Conseil du trésor prévue à cet effet;

— le développement de l'information de gestion des ressources humaines dans le contexte de la conversion des systèmes ministériels d'information de gestion;

— l'implantation d'un système informatisé de gestion des données du Programme d'aide aux employés et employées;

— l'implantation d'un système informatisé de gestion du fichier des candidatures pour les emplois occasionnels.

• ***La Direction des ressources matérielles***

— Le mandat

La Direction voit à l'aménagement des locaux, à la gestion du parc des équipements audiovisuels et de bureau, conduit les opérations de gestion du courrier, de la messagerie et des communications électroniques. Elle voit à l'administration interne du dossier de la santé et de la sécurité du personnel, assure l'expédition et l'entreposage des publications du Ministère, assume la responsabilité de l'approvisionnement et du fichier des fournisseurs de services. Enfin, elle gère le dossier des télécommunications.

— Les activités

Outre les activités courantes, la Direction a réalisé, en collaboration avec la Société immobilière du Québec, des travaux d'aménagement pour améliorer la qualité de vie au travail du personnel du Ministère et viser un meilleur fonctionnement des unités. Ainsi, à l'édifice Marie-Guyart, plusieurs aménagements ont

été effectués dans le respect des structures organisationnelles. La Direction régionale du Saguenay-Lac Saint-Jean a été relocalisée dans un nouvel édifice.

La Direction a approuvé le programme de construction de son centre informatique. Des travaux majeurs de construction et de réfection ont été effectués à l'édifice du 955, chemin Saint-Louis à Québec. Des travaux d'aménagement ont touché six directions régionales. Le greffe des tribunaux d'arbitrage a été relocalisé à l'intérieur du Palais de justice. Un système d'évacuation de CO_2 a été installé à l'entrepôt de la Direction des communications. Enfin, trois projets de décoration, concernant l'accueil et les salles de conférence de certaines unités administratives, ont été entrepris.

De plus le programme de rénovation du mobilier a été reconduit. Des comités de santé et sécurité au travail ont été formés, à la suite des ententes entre le gouvernement et ses associations accréditées. La Direction a participé à différents comités du ministère des Approvisionnements et Services pour tout ce qui touche le domaine de l'approvisionnement. Enfin, la Direction a procédé au changement de langage informatique de tous ses systèmes intégrés au réseau général et à son réseau local.

- ***La Direction des communications***

— Le mandat

Cette direction prépare et met en oeuvre des programmes de communication liés aux dossiers majeurs et aux activités du Ministère. Elle est responsable de la publication des documents ministériels. Elle soutient les unités administratives dans l'accomplissement de leur mandat et assure pour elles des services centraux dans le domaine de l'accès à l'information, de l'accueil, du renseignement et de la rétroinformation.

Enfin, elle voit à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (Projet de loi 65)

— Les activités

En plus des opérations habituelles liées aux communications et aux publications ministérielles, la Direction a conçu et mis en application un programme de communication sur la prévention de l'usage et de l'abus des drogues.

Elle a poursuivi le programme de communication sur la formation professionnelle et réalisé, en collaboration avec la FCSCQ et l'ACSPQ, une campagne de publicité à la télévision et dans les journaux.

De plus, elle a conçu plusieurs moyens de communication en rapport avec les dossiers suivants : la réussite éducative, l'enseignement des arts, les petites écoles et les classes multiprogrammes ainsi que l'adaptation scolaire.

Quatrième partie
Les organismes gouvernementaux

1. Le Conseil supérieur de l'éducation

— *Le mandat du Conseil*

Le Conseil supérieur de l'éducation est un organisme consultatif gouvernemental autonome créé par une loi de 1964 (L.R.Q., c, C-60). Son mandat se résume comme suit :

— donner son avis au ministre de l'Éducation sur les règlements que celui-ci est tenu de lui soumettre;

— donner son avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur toute question relevant de leur compétence qu'ils lui soumettent;

— transmettre au ministre de l'Éducation, qui le communique à l'Assemblée nationale, un rapport annuel sur ses activités et sur l'état et les besoins de l'éducation;

— solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'éducation;

— soumettre au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question relevant de leur compétence concernant l'éducation;

— faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins;

— édicter pour sa régie interne des règlements qui sont soumis à l'approbation du gouvernement.

En vertu des articles 94, 95 et 96 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du Conseil supérieur de l'éducation et de ses comités et commissions sont institués visiteurs pour toutes les écoles publiques du Québec avec le « droit de recevoir gratuitement communication des résolutions, règlements et autres documents de la commission scolaire qui peuvent être communiqués par application des chapitres II et III de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ».

La Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation institue, outre le Conseil même, deux comités confessionnels, le Comité catholique et le Comité protestant, ainsi que quatre commissions : les commissions de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de l'éducation des adultes.

— *Le mandat des comités confessionnels*

Le Comité catholique et le Comité protestant ont le mandat suivant :

— prendre des règlements concernant l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, l'animation pastorale catholique et l'animation religieuse protestante, dans les établissements d'enseignement;

— prendre des règlements sur les conditions de qualification du personnel enseignant qui donne l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, ainsi que du personnel qui donne les services d'animation pastorale catholique ou les services d'animation religieuse protestante dans les établissements d'enseignement;

— approuver, pour l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, les programmes d'études, les guides pédagogiques, les manuels scolaires, le matériel didactique ou les catégories de matériel didactique;

— approuver, pour l'animation pastorale catholique ou l'animation religieuse protestante, les répertoires d'objectifs et les guides afférents;

— prendre les règlements pour reconnaître comme catholiques ou protestants les établissements d'enseignement autres que ceux d'une commission scolaire confessionnelle ou dissidente et pour assurer le caractère confessionnel des établissements d'enseignement reconnus comme catholiques ou protestants et des établissements d'enseignement d'une commission scolaire confessionnelle ou dissidente, catholique ou protestante;

— reconnaître comme catholiques ou protestants les établissements d'enseignement autres que ceux d'une commission scolaire confessionnelle ou dissidente et de retirer cette reconnaissance aux établissements qui ne remplissent plus les conditions pour être reconnus;

— faire au Conseil, au ministre de l'Éducation et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question de leur compétence.

Cette responsabilité des comités confessionnels ne s'appliquera aux commissions scolaires confessionnelles ou dissidentes qu'à la date fixée par le gouvernement.

Les comités confessionnels peuvent aussi,

— donner au ministre de l'Éducation un avis, au point de vue moral et religieux, sur les programmes, les manuels scolaires, le matériel didactique ou les catégories de matériel didactique qu'il adopte ou approuve pour l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant; le ministre est tenu de leur transmettre ces documents au moins 60 jours avant leur adoption ou leur approbation;

— recevoir et entendre les requêtes et suggestions des associations, des institutions et de toute personne sur toute question de leur compétence;

— faire effectuer les études et les recherches qu'ils jugent nécessaires ou utiles à la poursuite de leurs fins;

— édicter pour leur régie interne des règlements qui sont soumis à l'approbation du gouvernement.

— Le mandat des commissions

Les commissions sont chargées de présenter au Conseil des suggestions concernant leur secteur particulier.

Elles assistent le Conseil dans ses travaux, notamment dans la préparation du rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi que dans la préparation des avis et des recommandations au ministre de l'Éducation et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

— L'effectif

Tableau 24
Effectif

	1991-1992
Conseil supérieur de l'éducation	35

— Le budget

Tableau 25
Budget (en milliers de dollars)

	1991-1992
Conseil supérieur de l'éducation	2 281,2

— Le personnel de direction au 31 mars 1992

Président : **Robert Bisaillon**

Vice-président : **Marcel R. Fox**

Secrétaire du Conseil : **Jean Proulx**

Études et recherche : **Suzanne Fontaine**

Secrétaire conjoint, Administration :
Alain Durand

Secrétaire du Comité catholique :
Guy Mallette

Secrétaire du Comité protestant :
Harry Kuntz

Directeur des communications :
Jean-R. Deronzier

— Le rapport annuel

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, le Conseil supérieur de l'éducation est tenu de présenter un rapport annuel de ses activités. Ce rapport contient des renseignements sur son organisation, son fonctionnement et ses activités.

Le Conseil établit également, chaque année, un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation.

Le rapport 1990-1991 sur l'état et les besoins de l'éducation s'intitule **La profession enseignante : vers un renouvellement du contrat social**.

C'est le ministre de l'Éducation qui est chargé d'appliquer la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation. Le Conseil supérieur doit donc lui transmettre son rapport annuel sur ses activités et sur l'état et les besoins de l'éducation afin qu'il le dépose à l'Assemblée nationale.

2. La Commission consultative de l'enseignement privé

La Commission consultative de l'enseignement privé est un organisme gouvernemental qui a été créé par la Loi sur l'enseignement privé de 1968 (L.R.Q., c. E-9).

Les principaux éléments de son mandat se résument ainsi :

— donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'octroi et le renouvellement des autorisations;

— donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'annulation ou la suspension d'une autorisation;

— donner un avis au gouvernement sur le montant des subventions accordées aux établissements privés donnant l'enseignement aux enfants ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage;

— donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur la reconnaissance d'équivalences entre un programme officiel d'enseignement professionnel et un programme dispensé par un établissement privé;

— donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur tout projet de règlement soumis à l'approbation du gouvernement en vertu des articles 29 et 68 de la Loi sur l'enseignement privé.

— La composition

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement pour un mandat de deux ans. Son secrétaire est un fonctionnaire affecté à cette fonction à temps plein.

Président : **Paul-Aimé Paiement**

Secrétaire : **Jacques Marois**

— Le rapport annuel

La Commission doit, au plus tard le 1er décembre de chaque année, présenter au ministre de l'Éducation et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, un rapport sur ses activités pour l'année scolaire précédente. Ce rapport est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Éducation. Le vingt-deuxième rapport annuel est daté du 1er décembre 1991 et a été déposé à l'Assemblée nationale le 16 décembre 1991.

3. La Commission d'appel sur la langue d'enseignement

— Le mandat

La Commission d'appel sur la langue d'enseignement est un organisme quasi-judiciaire créé en vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11, a. 83).

La Commission a pour mandat d'entendre l'appel prévu à l'article 82 de la Charte relativement aux décisions des organismes scolaires chargés d'appliquer les dispositions de l'article 72, à celles des personnes désignées par le ministre de l'Éducation ainsi qu'à celles du ministre de l'Éducation prises en vertu de l'article 78.

En 1986, par la Loi sur l'admissibilité à l'école anglaise de certains enfants (L.Q., 1986, c. 46), le gouvernement a modifié la Charte de la langue française en insérant, après l'article 85, l'article 85.1 dont le premier alinéa élargit le mandat de la Commission dans les termes suivants : lorsque la commission d'appel ne peut faire droit à un appel portant sur une demande d'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais mais qu'elle estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, elle fait rapport* au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de cet enfant.

* Voir l'application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française, en annexe.

— La composition

La Commission compte trois membres nommés par le gouvernement. La composition de la Commission au 18 février 1992 était la suivante :

Membres : Jean-Marie Beauchemin, président
Russel Whitton Breen
Jean-François Buffoni

Secrétaire : Arthur Gamache

Le 19 février 1992, par le décret 211-92, le gouvernement nommait trois nouveaux membres et la composition de la Commission est maintenant la suivante :

Membres : Francine Henrichon, présidente
Michel Trozzo
Ian M. Solloway

Secrétaire : Arthur Gamache

— Les activités

Au cours de l'année, la Commission a été saisie de 130 dossiers touchant 140 enfants et elle a tenu 15 réunions au cours desquelles elle a procédé à l'audition de 115 appelants.

Cinquième partie
Faits saillants, statistiques et publications

1. Faits saillants

Avril 1991

16- Le ministre signe une entente relative à la mise sur pied de trois écoles de formation professionnelle, spécialisées dans les métiers de la construction.

24- Le ministre présente les crédits du ministère de l'Éducation pour 1991-1992 devant la Commission parlementaire de l'éducation par une allocution intitulée **L'enseignement primaire et secondaire : bilans et perspectives**.

Mai 1991

8- Le ministre dépose à l'Assemblée nationale le Rapport annuel 1989-1990 du Ministère.

15- Le ministre dépose à l'Assemblée nationale le projet de loi 139, **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique** et le projet de loi 141 **Loi sur l'enseignement privé**.

20- Le ministre participe à l'ouverture du XIV[e] Congrès de la Confédération des éducateurs américains, qui se tient à Montréal.

Juin 1991

6- Le ministre prononce un discours à l'ouverture du Congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec, à Montréal. Le congrès a pour thème : **Un retour au gros bon sens**.

12- Le ministre participe à l'ouverture du congrès des directeurs généraux et directrices générales des commissions scolaires, à Victoriaville.

20- Le ministre dépose le Rapport annuel 1990-1991 du Ministère à l'Assemblée nationale.

Juillet 1991

2- Monsieur Michel Paquet devient le sixième sous-ministre.

Août 1991

30- Le ministre annonce de nouveaux crédits totalisant 77 798 millions de dollars pour la réalisation de projets d'immobilisations scolaires.

Septembre 1991

6- Le ministre annonce des mesures de lutte contre la pauvreté à l'école.

10- Le ministre rend publiques les orientations qu'il propose pour contrer le décrochage scolaire et pour faire des années 1990 la **décennie de la réussite éducative**.

16- Le ministre entreprend une tournée régionale jusqu'au 3 octobre pour présenter les orientations pour 1991-1993 et le plan d'activités au milieu scolaire.

Novembre 1991

14- Le ministre annonce l'adoption de deux décrets au regard de projets de lutte contre le décrochage scolaire dans le cadre du programme **L'école avant tout**.

27- Les membres de la direction du ministère de l'Éducation rencontrent les directrices et directeurs régionaux des commissions scolaires. Cette rencontre s'est inscrite dans la démarche de mobilisation générale engagée par le ministre à l'occasion du lancement des orientations pour 1991-1993.

Décembre 1991

19- Un projet pilote d'aide alimentaire est instauré dans les écoles de la commission scolaire de Sherbrooke. Une somme de cinquante mille dollars a été ajoutée à cet effet à l'enveloppe budgétaire de la commission scolaire.

Janvier 1992

27- À l'occasion de la clôture du colloque sur la réussite scolaire, organisé par la Centrale des enseignants du Québec et l'Université Laval, le ministre prononce un discours annonçant des modifications importantes au plan d'orientation pour prévenir le décrochage scolaire.

2. Principales statistiques de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

L'EFFECTIF SCOLAIRE

	1986-1987	1990-1991	1991-1992
AU SECTEUR DES JEUNES DANS LES RÉSEAUX PUBLIC ET PRIVÉ (à temps plein et à temps partiel)[1]	**1 142 506**	**1 151 086**	**1 148 877**
• **Selon le réseau d'enseignement**			
— Commissions scolaires catholiques	952 674	954 356	951 849
protestantes	81 759	85 411	85 944
multiconfessionnelles	6 085	6 428	6 111
— Établissements privés[2]	97 506	100 917	100 924
— Établissements publics hors réseau[3]	4 482	3 974	4 049
• **Selon l'ordre d'enseignement**			
— Éducation préscolaire, 4 ans	6 504	7 171	7 538
— Éducation préscolaire, 5 ans	93 757	86 341	85 195
— Primaire	579 530	583 893	576 278
— Secondaire	462 715	473 681	479 866
• **Selon la langue d'enseignement**			
— Français	1 021 105	1 040 004	1 036 087
— Anglais	120 818	109 960	111 535
— Langues amérindiennes ou inuktitut	583	1 122	1 255
• **Selon le type d'enseignement**			
— Enseignement ordinaire	1 013 712	988 937	989 312
— Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage	124 421	153 617	151 136
— Accueil et francisation	4 373	8 532	8 429
• **Selon le sexe**			
— Garçons	589 596	592 854	591 914
— Filles	552 910	558 232	556 963
• **Selon la langue maternelle**			
— Français	962 686	966 237	962 520
— Anglais	101 092	96 475	95 658
— Autres	78 728	88 374	90 699

	1986-1987	1989-1990	1990-1991
AU SECTEUR DES ADULTES DANS LES RÉSEAUX PUBLIC ET PRIVÉ (à temps plein et à temps partiel)	**204 799**	**212 725**	**228 537**
• **Selon la langue d'enseignement**			
— Français	184 942	190 233	201 789
— Anglais	19 857	22 492	26 748
• **Selon le sexe**			
— Hommes	107 808	117 189	127 002
— Femmes	96 991	95 536	101 535

1 En 1991-1992, l'effectif en formation professionnelle dans les commissions scolaires a été estimé à 9 430 élèves.

2 Ces données comprennent les élèves des établissements subventionnés et non subventionnés.

3 Ces données comprennent les élèves des établissements relevant d'un ministère autre que celui de l'Éducation.

	1986-1987	1989-1990	1990-1991
AU SECTEUR DES JEUNES ET DES ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES RÉSEAUX PUBLIC ET PRIVÉ (à temps plein et à temps partiel)[1]			**118 088**
• **Selon la filière de formation au réseau public**			
— Programme de DEP[2]			47 513
— Programme de CEP[2]			4 666
— Programme d'ASP[2]			2 158
— Professionnel long			115
— Autres programmes			65 742
• **Tout type de formation au réseau privé**			1 277
INSCRIPTIONS À L'ÉDUCATION POPULAIRE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES[3]	**171 644**	**209 273**	
• **À des activités financées par le ministère de l'Éducation**	121 528	120 149	
• **À des activités autofinancées**	50 116	89 124	
LES TITULAIRES D'UN DIPLÔME DU SECONDAIRE			
AU SECTEUR DES JEUNES	**67 166**	**61 531**	**63 016**
• **Formation générale**			
— Garçons	24 469	24 510	26 379
— Filles	28 646	29 432	30 956
• **Formation professionnelle**			
— Garçons	7 384	3 838	2 995
— Filles	6 667	3 751	2 686
AU SECTEUR DES ADULTES	**12 788**	**15 231**	**18 573**
• **Formation générale**			
— Hommes	2 891	3 466	4 136
— Femmes	5 166	5 963	6 859
• **Formation professionnelle**			
— Hommes	2 616	3 169	4 060
— Femmes	2 115	2 633	3 518
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	1986-1987	**1990-1991**	**1991-1992**
AU SECTEUR DES JEUNES ET DES ADULTES (en millions de dollars)	**5 303,4**	**6 799,8***	**7 102,0***
• **Commissions scolaires**			
— Enseignement	4 298,4	5 513,1	5 805,3
— Transport scolaire	315,8	394,2	413,9
— Service de la dette	329,0	408,6	377,1
• **Établissements privés subventionnés**	360,2	483,9	505,7

* Estimation.

1 Un élève peut être inscrit à plus d'un type de filière au cours de l'année scolaire; par conséquent la somme des effectifs des types de filières est supérieure à ce total.

2 DEP : Diplôme d'études professionnelles; CEP : Certificat d'études professionnelles; ASP : Attestation de spécialisation professionnelle.

3 Le nombre d'inscriptions n'égale pas le nombre de personnes ayant participé aux activités d'éducation populaire, une même personne pouvant s'inscrire à plus d'un cours par année.

LE PERSONNEL DES COMMISSIONS SCOLAIRES

	1986-1987	1989-1990	1990-1991
AU SECTEUR DES JEUNES AU 30 SEPTEMBRE[1]	**195 545**	**96 799**	**97 904**
• **À temps plein**			
— Personnel enseignant	60 557	59 049	59 042
— Cadres, gérants et gérantes	5 977	6 022	5 979
— Personnel professionnel	3 278	3 525	3 536
Personnel de soutien	17 274	17 231	17 263
• **À temps partiel**			
— Personnel enseignant	5 758	8 278	9 180
— Cadres, gérants et gérantes	24	39	41
— Personnel professionnel	698	643	698
— Personnel de soutien	1 979	2 012	2 165
• **Selon le sexe**			
— Hommes	38 912	37 662	37 484
— Femmes	56 633	59 137	60 420
• **Âge moyen**			
— Personnel enseignant	43,0	44,0	44,3
— Cadres, gérants et gérantes	46,2	46,9	47,4
— Personnel professionnel	43,0	43,0	43,2
— Personnel de soutien	43,5	43,0	43,4
AU SECTEUR DES ADULTES AU 30 SEPTEMBRE		**8 562**	**8 839**
• **À temps plein et à temps partiel**			
— Personnel enseignant		5 700	5 985
— Cadres, gérants et gérantes		360	354
— Personnel professionnel		755	741
— Personnel de soutien		1 747	1 759

L'ORGANISATION SCOLAIRE

	1986-1987	1990-1991	1991-1992
NOMBRE DE COMMISSIONS SCOLAIRES	**217**	**202**	**199**
• **Selon le statut confessionnel**			
— Catholique	185	170	167
— Protestant	29	29	29
— Multiconfessionnel	3	3	3
• **Selon l'ordre d'enseignement**			
— Primaire	91	56	52
— Secondaire	26	17	16
— Primaire-secondaire	100	129	131
• **Selon la langue d'enseignement**			
— Français	138	130	127
— Anglais	15	15	15
— Plus d'une langue[2]	64	57	57

1 Les données ne tiennent pas compte des suppléants occasionnels, du personnel de soutien embauché à titre temporaire, des surveillants d'élèves ou des employés de cafétéria travaillant dix heures ou moins par semaine.

2 Généralement le français et l'anglais; à l'occasion une langue amérindienne ou l'inuktitut.

	1986-1987	1990-1991	1991-1992
NOMBRE D'ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES	**2 860**	**2 976**	**3 006**
• **Selon la catégorie**			
— Écoles des commissions scolaires	2 542	2 652	2 673
— Établissements privés	276	285	292
— Établissements publics hors réseau relevant du gouvernement du Québec	10	9	9
— Établissements publics hors réseau relevant du gouvernement du Canada	32	30	31
• **Selon l'ordre d'enseignement**			
— Primaire	1 956	2 047	2 014
— Secondaire	640	679	679
— Primaire-secondaire	264	250	312
• **Selon la langue d'enseignement**			
— Français	2 413	2 539	2 546
— Anglais	341	340	345
— Plus d'une langue[1]	106	97	114

LA FORMATION À DISTANCE

	1988-1989	1989-1990	1990-1991
• **Inscriptions-cours[2]**			
— Formation générale	25 216	33 495	29 387
— Formation professionnelle	26 156	22 456	20 281
— Cours grand public « Du français sans fautes »			42 351
• **Répartition selon le sexe (%)**			
— Hommes	44	43	37
— Femmes	56	57	63
• **Âge moyen**	36,7	34	35,4
• **Budget de la Direction de la formation à distance (en milliers de dollars)[3]**	3 566,5	7 381,3	9 974,2

1 Généralement le français et l'anglais; à l'occasion une langue amérindienne ou l'inuktitut.

2 Incluant les inscriptions à l'enseignement collégial : 1988-1989 : 20 853 personnes;
1989-1990 : 10 727 personnes;
1990-1991 : 5 863 personnes.

3 Le budget global du Fonds de la formation à distance inclut la subvention du ministère de l'Éducation de 3 815 900 dollars pour 1988-1989 et de 4 536 700 dollars pour 1990-1991.

INDICATEURS			
	1986-1987	**1990-1991**	**1991-1992**
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DU SECTEUR DES JEUNES (en %)			
• **Selon le réseau d'enseignement**			
— Public	91,5	91,2	91,2
— Privé	8,5	8,8	8,8
• **Selon la langue d'enseignement**			
— Français	89,3	90,3	90,2
— Anglais	10,6	9,6	9,7
— Langues amérindiennes ou inuktitut	0,1	0,1	0,1
Selon la langue maternelle			
— Français	84,3	83,9	83,8
— Anglais	8,8	8,4	8,3
— Autres	6,9	7,7	7,9
• **Selon le type d'enseignement**			
— Enseignement ordinaire	88,7	85,9	86,1
— Difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	10,9	13,3	13,2
— Accueil et francisation	0,4	0,8	0,7
	1986-1987	**1989-1990**	**1990-1991**
ÉTAPES DU CHEMINEMENT SCOLAIRE			
• **Probabilité d'accéder au secteur des jeunes (en %)**			
— En 1re secondaire	98,8	99,8	100,0
— En 4e secondaire	86,9	84,3	83,9
— En 5e secondaire	74,0	74,2	75,2
• **Probabilité d'obtenir un diplôme du secondaire (en %)**	**74,0**	**75,2**	**76,5**
— Par la voie du secteur des jeunes	64,8	64,7	64,7
— Par la voie du secteur des adultes	9,2	10,5	11,8
• **Probabilité d'accéder au collégial à temps plein ou à temps partiel (en %)**	**61,2**	**60,3**	**61,4**
— À l'enseignement général	39,4	41,4	41,7
— À l'enseignement professionnel	21,8	18,9	19,7
	1976	**1981**	**1986**
ÉTAT DE LA SCOLARISATION DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE			
• **Proportion de la population ayant atteint la 9e année d'études (en %)**			
— Chez les 15 ans et plus	67,0	73,6	76,1
— Chez les 15-24 ans	92,0	94,2	94,1
— Chez les 25-44 ans	72,5	82,9	88,5
— Chez les 45 ans et plus	41,5	48,5	51,8
• **Proportion de la population ayant obtenu un diplôme du secondaire (en %)**			
— Chez les 15 ans et plus	40,9	53,9	56,3
— Chez les 15-24 ans	52,0	59,2	62,8
— Chez les 25-44 ans	49,1	67,8	69,8
— Chez les 45 ans et plus	22,9	34,5	37,1

	1986-1987	1990-1991[e]	1991-1992[e]
EFFORT FINANCIER			
• **Dépenses globales consacrées à l'enseignement (en millions de dollars)**[1]	5 506,8	7 352,4	7 684,6
• **Dépenses par rapport au PIB (en %)**	4,9	4,8	4,9
BUDGET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION			
• **Dépenses du ministère de l'Éducation (en millions de dollars)**	4 716,0	5 410,2	5 688,6
— Pour la gestion du ministère de l'Éducation	94,1	104,9	102,0
— Pour les organismes d'enseignement	4 621,9	5 305,3	5 586,6
• **Dépenses du ministère de l'Éducation par rapport à celles du gouvernement (en %)**	16,7	15,0	14,7
DÉPENSES PAR ÉLÈVE DES COMMISSIONS SCOLAIRES[2]			
• **Dépenses en dollars courants**	4 729	5 905[3]	6 130[3]
• **Dépenses en dollars constants de 1986-1987**[4]	4 729	4 929[3]	4 936[3]
RÉPARTITION DES REVENUS DES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT (en %)			
• **Commissions scolaires**			
— Subventions du gouvernement du Québec	91,5	85,0	85,0
— Autres sources de revenus[5]	8,5	15,0	15,0
• **Établissements privés subventionnés**			
— Subventions du gouvernement du Québec	54,9	52,2	52,2
— Autres sources de revenus[5]	45,1	47,8	47,8

e Estimation.

1 Ces dépenses comprennent les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires et des établissements privés au secteur des jeunes et au secteur des adultes, les dépenses liées à la gestion du ministère de l'Éducation et les dépenses liées aux régimes de retraite des employés des commissions scolaires et des établissements privés subventionnés.

2 Ces données excluent le secteur des adultes. L'effectif scolaire selon l'équivalence temps plein a servi au calcul du coût moyen.

3 Cette donnée comprend la formation professionnelle aux adultes financée à même l'allocation de base du ministère de l'Éducation du Québec.

4 Pour exprimer les dépenses en dollars constants, on utilise l'indice des prix des intrants des commissions scolaires.

5 Y compris les revenus bruts des activités auxiliaires et communautaires.

3. Publications

3.1 Périodiques

En 1991-1992, le Ministère a publié huit numéros d'**Éducation Express** (tirage : 50 000 exemplaires en français et 8 500 exemplaires en anglais), six numéros de **Vie pédagogique** (tirage : 55 000 exemplaires) et trois numéros de **Bip-Bip — Information et réflexions sur les technologies en éducation** (tirage : 2 900 exemplaires).

3.2 Monographies

Politiques et plans d'action

Direction générale des programmes

— Plan d'action en matière de prévention contre l'usage et l'abus des drogues. 28-2563, 28-2598, 28-2598A.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Notre force d'avenir : l'éducation. 55-1595, 55-1595A.

— Plan d'activité du ministère de l'Éducation 1991-1993. 55-1597, 55-1597A.

Réglementation

Direction de la coordination des réseaux

— Instructions. 51-5334.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Guide de la sanction en formation professionnelle. 16-7169, 16-7169A.

Direction générale des programmes

— La formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. 16-0096-07, 16-0096-07A.

Ministère de l'Éducation du Québec

— La formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires. 17-0002, 17-0002A.

— Instruction 1991-1992. 38-3098, 38-3098A.

Déclarations ministérielles et sous-ministérielles

Ministère de l'Éducation du Québec

— Allocution prononcée par le ministre de l'Éducation, monsieur Michel Pagé, à l'occasion de la rencontre du 10 mai 1991 avec les membres de la Conférence permanente sur l'adaptation de la main-d'oeuvre. 16-4952.

— Notre force d'avenir : l'éducation. 55-1598.

— La réforme de la formation professionnelle au secondaire — Des moyens pour l'action — 27e Congrès annuel de l'Association canadienne de formation professionnelle le 27 septembre 1991.

Soutien pédagogique au personnel scolaire

Coordination à la condition féminine

— Teaching Non-Sexist Attitudes Through Pedagogical Practices and Activities. 28-2426-01A à 28-2426-03A.

— La violence et le sexisme dans les vidéoclips. 28-2505-01, 28-2505-05.

Direction de la coordination des réseaux

— Accueillir un élève non francophone au primaire. 51-5317.

— Les Canadiens et les Québécois face à l'immigration — Cahier no 2. 51-5290.

— Classes d'accueil et mesures spéciales d'accueil et de francisation à l'éducation préscolaire. 51-5309.

— L'école et les familles d'aujourd'hui. 51-5338.

— Éducation populaire — Parents d'aujourd'hui. 51-5262-1, 51-5262-2.

— Jouer pour Parler. 51-5294.

— L'identité et les identités québécoises — Cahier no 4. 51-5292.

— Les rapports d'altérité : nous et les autres...les autres...les autres — Cahier no 1. 51-5291.

— Le système scolaire, les minorités ethniques et l'éducation interculturelle — Cahier no 3. 51-5298.

Direction de la sanction des études

— Éducation physique secondaire, instrument 3, 5.1, 5.2, 5.4. 16-7909, 16-7909A, 16-7909-01 à 16-7909-03, 16-7909-06.

— Musique 6e primaire, instrument 3, 5.2. 16-7907, 16-7907-01, 16-7907-03.

Direction de l'enseignement catholique

— Démarche d'évaluation du vécu confessionnel d'une école privée reconnue comme catholique. 32-0506.

— L'Église. 32-2611.

— L'enseignement moral et religieux catholique dans les classes d'élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne. 32-2105-02.

— Evaluating the Confessional Character of Catholic Public Schools. 32-2805A.

— Pour un service d'animation pastorale de qualité. 32-5400, 32-5400A.

— Propositions à l'intention des enseignantes et des enseignants dispensés de l'enseignement moral et religieux catholique. 32-0507.

— Supplément à la Banque d'activités en animation pastorale au secondaire. 32-5305-1.

Direction de l'enseignement protestant

— Animation religieuse. 65-1703.

Direction des ressources didactiques

— Guide de sélection des cahiers d'activités ou d'exercices. 16-4363.

Direction des services aux communautés culturelles

— Des jeux pour communiquer. 51-5199-G.

Direction des services éducatifs aux anglophones

— Calling All Educators. 72-0026A.

— Individualized Paths for Learning Students Aged 16-18. 72-0027A à 72-0037A.

Direction du développement de l'évaluation

— Éducation au choix de carrière 4e secondaire. Instrument 5.4. 16-7901-06, 16-7901-08, 16-7901-09, 16-7901-11.

— Compréhension de l'oral anglais, langue seconde. 16-7558, 16-7558-01 à 16-7558-03.

— Guide Design and Development of Measurement Instruments in General Education. 16-7290A.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Administration, commerce et secrétariat. 16-7308, 16-7363, 16-7364, 17-0102-04P, 17-0109-04P, 17-0111-04P.

— Agro-technique. 16-7337, 17-0201-04P.

— Alimentation, hôtellerie et restauration. 16-7318, 16-7322, 17-0303-04P.

— Construction. 16-7309, 16-7319, 16-7327, 16-7349, 17-0702-04P, 17-0706-04P.

— Dessin technique. 16-7323.

— Électrotechnique. 16-7305, 17-0901-04P.

— English as a Second Language GAS-511 à GAS-551, GAS-552. 38-3447-01A à 38-3447-06A.

— Épreuve facultative. 16-7806-92, 16-7806-92A.

— Épreuves d'appoint. 16-7803A-91, 16-7804-92, 16-7807A-91, 16-7815-92, 16-7815-92A, 16-7818-92, 16-7819-92.

— Épreuves uniques. 16-7800-92, 16-7802-91, 16-7802-92, 16-7805-91.

— Evaluation Guide for ... Software. 16-4351-01A à 16-4351-08A.

— Foresterie, sciage et papier. 16-7312.

— Français, langue maternelle — Production de discours écrits 130-316 — Conte, texte expressif. 16-7102-06.

— Français, langue seconde. 16-7902-04, 16-7902-05.

— Géographie du Québec et du Canada 3e secondaire. 16-7903-03, 16-7903-03A, 16-7903-04.

— Guide de présentation des épreuves locales visant l'évaluation de la participation. 16-7316, 16-7316A.

— L'habileté à lire — Du diagnostic à l'intervention dans la lecture de textes informatifs. 16-7566-01 (10 fascicules).

— Métallurgie. 16-7324, 16-7325, 16-7365, 16-7366.

— Musique — Rapport global. 16-7543-06.

— Production textile et habillement. 16-7321, 16-7331.

— Sciences — Atelier de perfectionnement en évaluation sommative à partir du modèle retenu dans les définitions du domaine — enseignement secondaire — 4e et 5e année. 16-7560.

— Soins esthétiques. 16-7317, 16-7320.

Direction générale des programmes

— Access to Occupational Training Options Upgrading and Acquisition of the Secondary School Diploma. 38-3026A.

— Démarche d'apprentissage en enseignement moral. 16-2720-02, 16-2720-04.

— Développement personnel et social. 38-3076, 38-3083.

— Document de référence pour l'alphabétisation des personnes ayant une déficience auditive. 38-3198.

— Enseignement moral secondaire 2e cycle — Définition du domaine. 16-3736-06, 16-3736-06A.

— Français, classe d'accueil et classe de francisation—Définition du domaine. 16-3904-02.

— La lecture au secondaire. 16-3420-05, 16-3420-07.

— Mathematics Secondary. Definition of Domain. 16-3303-09A.

— Methodology — Module 3. 28-2550, 28-2551.

— Points d'appui — Les services d'encadrement à l'école secondaire. 28-2573.

— Points de rencontre — Les services d'encadrement à l'école primaire. 28-2574.

— Preventing and Controlling Violence in the Schools. 28-1974-01A.

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine

— Vivre et apprendre ensemble à l'école. Pochette.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Fabrication mécanique. 17-1102-04P.

— La formation professionnelle et l'entrepreneurship — Créer son entreprise. 17-3700, 17-3700-1.

— Guide d'activités Anastasia, Itzik, Luu Lien et d'autres. 55-1579.

— Guide d'activités Thoai, Ovidiu, Yasminh et d'autres. 55-1580.

— Mécanique du bâtiment. 17-1501-04P.

— Pleins feux sur les arts au primaire. 55-1585.

Services aux communautés culturelles

— Guide de soutien linguistique. 51-5345.

Soutien administratif

Direction de la coordination des réseaux

— Dossier de la micro-informatique — Règles budgétaires 1991-1992. 51-5320, 51-5321, 51-5350.

— Procédures relatives aux demandes d'allocations supplémentaires et d'autorisations de cours provenant des commissions scolaires pour l'année 1991-1992. 51-5332.

Direction générale de la formation professionnelle

— Les ressources humaines 1991-1992. 16-4958.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Guide de l'usager du SIMCA 1991-1992. 16-7809, 16-7809-01.

— Normes administratives et pédagogiques pour la présentation de projets de didacticiels. 16-7524-30 à 16-7524-32.

Direction générale des ressources informationnelles

— Déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle (DCFP) — Guide de l'usager. 46-9139.

— Guide de correction des erreurs de validation. 46-9114.

— Guide de l'usager SIFCA. 46-9127.

— Guide de la déclaration d'effectif scolaire (DCS). 46-9107.

— Guide de transmission et de récupération de l'information. 46-9115.

— Guide des données individuelles. 46-9113.

— Guide des tables d'information. 46-9117.

— Manuel d'opérations des systèmes informatiques (DCS). 46-9129.

Direction générale des services administratifs aux réseaux

— Comité mixte sur la santé, la sécurité et l'environnement en matière d'équipements scolaires — le mandat — le but — les objectifs. 27-2105.

— Guide à l'usage des commissions scolaires pour remplir le rapport financier 1990-1991. 27-2091.

— Guide aux commissions scolaires concernant la préparation du budget 1991-1992. 27-2089.

— Guide de gestion des demandes d'allocations et d'autorisations au ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 1991-1992. 27-2093.

— Guide de l'utilisateur TRAFICS à l'intention des commissions scolaires. 27-2101.

— Mandat du vérificateur externe des commissions scolaires. 27-2095.

— Manuel de normalisation de la comptabilité scolaire. 27-2108-P.

— Procédure d'application du plan de sondage concernant la vérification des effectifs scolaires. 27-2096.

— Recensement des demandes d'allocations et d'autorisations au ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 1991-1992. 27-2092.

— Relevé de la consommation énergétique 1990-1991. 27-2103.

Direction générale du financement

— Règles budgétaires pour l'année scolaire 1991-1992. 73-0039, 73-0040, 73-0042 à 73-0044.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Santé et sécurité en milieu scolaire. 73-0051, 73-0051A.

Études, recherches et bilan

Direction de la recherche

— L'école... facile d'en sortir mais difficile d'y revenir. 28-2602.

— L'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde, où en sommes-nous? 28-2583.

— La formation des enseignants de la formation professionnelle au secondaire : législations et programmes universitaires. 28-2589.

— Les habitudes de vie des élèves du secondaire. 28-2579-04, 28-2601, 28-2601-01.

— La réussite scolaire et la question de l'abandon des études. 28-2603, 28-2603A.

— Sondage des options au secondaire. 28-2605, 28-2605A, 28-2605-01.

— Sondage sur la vie sociale et spirituelle des jeunes. 32-8001, 32-8001A.

Direction de l'enseignement catholique

— Situation de l'animation pastorale au secondaire. 32-5304.

Direction des études économiques et démographiques

— La rentabilité du diplôme. 28-2594.

— Contributions du gouvernement du Québec aux régimes de retraite du personnel de l'enseignement primaire et secondaire, de 1984-1985 à 1991-1992. 28-2591.

Direction des études sur l'emploi et les carrières

— La mécanique d'entretien industrielle. 28-2596.

— Relance au secondaire. 28-2566-02, 28-2578.

Direction générale de la formation professionnelle

— Administration, commerce et secrétariat. 17-0110-06, 17-0111-05, 17-0111-06.

— Agro-technique. 17-0201-06, 17-0203-06.

— Alimentation, hôtellerie et restauration. 17-0304-05.

— Bois et matériaux connexes. 17-0501-06, 17-0502-06, 17-0503-06, 17-0504-06.

— Construction et maintenance en aérospatiale. 17-3203.

— Équipement motorisé. 17-1005-05, 17-1005-06, 17-1006-06, 17-1006-07, 17-1007-06.

— Les pratiques actuelles en matière de formation initiale et continue des maîtres des enseignements technique et professionnel. 17-3201.

— Protection civile. 17-2001-05.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Évaluation internationale du rendement scolaire en mathématique et en sciences chez les élèves de 9 ans et de 13 ans. 16-7226-01, 16-7226-01A.

— Intégration linguistique dans les écoles multiethniques de Montréal. 28-2595.

— La scolarisation de la population adulte de quelques communautés culturelles du Québec en 1986. 28-2567.

Direction générale des programmes

— Bilan des activités réalisées au cours de 1989-1990 dans le cadre des initiatives fédérales-provinciales conjointes en matière d'alphabétisation. 38-3142.

Direction générale des services administratifs aux réseaux

— Bilan 1989-1990 concernant la politique énergétique dans le réseau scolaire. 27-2094, 27-2102.

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

— Développement de centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec 1990-1991.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Construction — Orientations pour le développement du secteur. 16-4151-52.

— L'enseignement du français langue maternelle au primaire et au secondaire — Consultation sur les précisions apportées aux programmes d'études. 16-2425.

— Imprimerie. 17-1301-06.

— Rapport annuel 1989-1990. 55-1552. Vendu aux Publications du Québec.

— Rapport annuel 1990-1991. 55-1582. Vendu aux Publications du Québec.

— Les régimes pédagogiques. 51-5348, 51-5348A.

— Retard scolaire du primaire et risque d'abandon scolaire au secondaire. 28-2586.

— 27e congrès annuel de l'Association canadienne de la formation professionnelle tenu du 25 au 28 septembre 1991 au Centre des congrès de Québec.

Statistiques

Direction des affaires financières

— Statistiques financières 1989-1990 des commissions scolaires. 27-2086, 27-2087.

Direction des études économiques et démographiques

— Les abandons au secondaire : profil sociodémographique. 28-2552.

— Les autochtones et l'école — Un portrait statistique. 28-2599.

Direction générale de la recherche et du développement

— Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire 1991. 28-2533, 28-2533A.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Rapport statistique des résultats aux épreuves du secondaire. 16-7152.

— Les résultats d'ensemble et par commission scolaire des épreuves du ministère de l'Éducation de juin 1991. 16-7407-31, 16-7407-31A.

— Les résultats d'ensemble et par établissement privé des épreuves du ministère de l'Éducation de juin 1991. 16-7407-33, 16-7407-33A.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Population inscrite à des activités d'alphabétisation dans les commissions scolaires du Québec : statistiques 1989-1990. 38-3351.

— Principales statistiques sur l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire. 28-2513, 28-2513A.

Formation du personnel scolaire

Direction générale des programmes

— Programme de bourses individuelles de perfectionnement en anglais ou en français (langue seconde). 28-2548, 28-2548A.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Perfectionnement du personnel enseignant. 17-2704, 17-2705.

— Plan national de perfectionnement des gestionnaires scolaires et programmes d'activités 1991-1992. 28-2546, 28-2546-1, 28-2546A.

— Programme de perfectionnement collectif en didactique à l'intention des enseignants de français ou d'anglais, langue seconde, et des enseignants des classes d'accueil ou de francisation, du primaire et du secondaire. 28-2547.

— Work Plan for the In-Service Training Session on A Balanced Approach to Classroom Management : Students, Teachers, Programs. 16-0000-28A.

— Workshop Leader's Guide for the In-Service Training Session on A Balanced Approach to Classroom Management : Students, Teachers, Programs. 16-0000-27A.

Répertoires

Coordination à la condition féminine

— Le plaisir de lire sans sexisme. 28-2442.

Direction de la coordination des réseaux

— Répertoire analytique des projets réalisés dans les commissions scolaires. 51-5328.

— Répertoire des documents écrits et audiovisuels relatifs à la famille. 51-5263.

Direction de la formation à distance

— La formation à distance (cours par correspondance). 33-1773.

Direction générale de la formation professionnelle

— Cahier des fiches de renseignements relatifs à l'organisation des programmes de formation professionnelle au secondaire. 17-2805 à 17-2807, 99-6123-16.

— Fabrication mécanique. Vendu aux Publications du Québec.

— La formation de la main-d'oeuvre. 17-2903 à 17-2905, 17-2903-01.

Direction générale de l'enseignement privé

— Répertoire des établissements privés d'enseignement général et professionnel titulaires d'une autorisation du ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre E-9). 74-1008.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Catalogue des logiciels éducatifs évalués. 16-4357-01.

— Catalogue des logiciels produits avec la collaboration du ministère de l'Éducation. 16-4361.

— CEMIS — Les centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire. 16-4355-01.

— Liste du matériel didactique approuvé par le ministère de l'Éducation. 16-4052-30 à 16-4052-32, 16-4052-35A.

— Recueil d'échelles pour l'évaluation des apprentissages en alphabétisation. 38-3448.

— Répertoire des logiciels éducatifs utilisés en adaptation scolaire. 16-4364.

— Supplément mettant à jour la liste du matériel didactique approuvé et la liste des dossiers à l'étude. 16-4336, 16-4336A, 16-4337, 16-4337A.

Direction générale des programmes

— Projets d'intégration de matières au primaire — Répertoire des productions didactiques 1990-1991. 16-0000-26.

— Recueil de textes. 38-3157.

— Répertoire des activités de perfectionnement à l'intention du personnel enseignant. 28-2584, 28-2584A.

Direction générale des services administratifs aux réseaux

— Annuaire des commissions scolaires 1991-1992. 27-2106.

— Répertoire des commissions scolaires 1991-1992. 27-2107.

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

— Annuaire téléphonique 1991-1992 des organismes scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec. 51-2073.

Direction régionale de la Côte-Nord

— Répertoire des organismes scolaires 1991-1992. 51-7028.

Direction régionale de la Maurice — Bois-Francs

— Annuaire téléphonique 1991-1992 des organismes scolaires de la Mauricie — Bois-Francs. 51-3049.

Ministère de l'Éducation du Québec

— 1991-1992 Program Catalogue Vocational Education in Secondary School. 17-0001A.

— Anastasia, Itzik, Luu Lien et d'autres. 55-1570.

— Annuaire téléphonique 1991-1992 des organismes scolaires de Québec et de la Chaudière-Appalaches. 51-5352.

— Carte des enseignements 1991-1992. 17-0004.

— En toute liberté d'opinion — Tome 3. 16-7407-29.

— Foresterie, sciage et papier. Vendu aux Publications du Québec.

— Liste des champs et des fonctions-types des répertoires des profils de formation professionnelle. 16-4957.

— Liste des secteurs et des programmes de formation professionnelle au secondaire. 16-4956.

— Mordicus. 16-7407-28.

— Répertoire d'activités pédagogiques animées par des artistes professionnels dans les écoles. 51-5354.

— Répertoire de documents relatifs aux mesures d'accueil et de francisation, au Pelo et à l'éducation interculturelle. 51-5294.

— Répertoire des programmes de formation professionnelle au secondaire et des établissements autorisés à les dispenser 1991-1992. 17-0005.

— Thoai, Ovidiu, Yaminh et d'autres. 55-1571.

Documents d'information

Coordination à la condition féminine

— A Career in ... 55-1542A à 55-1548A. Dépliant.

— Devenir ... 28-2588-01 à 28-2588-07. Dépliant.

— Et si je me documentais... 28-2561. Dépliant.

— Guide pour adultes avertis. 28-2597.

Direction de la coordination des réseaux

— Organization of School Day Care. 51-5327A.

— Programme d'échanges de groupe d'élèves d'écoles francophones et anglophones du Québec. 51-5344-1.

— Programme d'échanges de moniteurs et monitrices de langue seconde entre le Royaume-Uni, la République d'Irlande et le Québec. 51-5330.

— Programmes d'échanges scolaires du primaire et du secondaire 1990-1991. 51-5325.

Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

— Répartition des abréviations dans l'enseignement du braille abrégé aux élèves francophones ayant une déficience visuelle. 16-2563.

Direction de la formation à distance

— L'agenda express du français sans fautes. Vendu aux Éditions Québec/Amérique Inc.

Direction des communications

— Concours Mascotte — La prévention contre l'usage et l'abus des drogues. 55-1589-01.

Direction générale de la formation professionnelle

— Expériences de concertation à l'initiative d'un secteur industriel. 17-3106.

— Formation de la main-d'oeuvre des services aux entreprises dans les commissions scolaires. 17-2902, 17-2904.

— Une formule de concertation : la société à but non lucratif. 17-3105, 17-3107, 17-3109, 17-3110.

— Mécanismes de concertation entre la commission scolaire et ses partenaires locaux. 17-3104, 17-3108, 17-3111.

— Plan quinquennal d'élaboration et de révision des programmes 1990-1995. 17-0000.

— Le point sur la réforme de la formation professionnelle. 16-4954.

— Les préalables à la formation professionnelle du secondaire. 17-3501.

— Première olympiade québécoise en formation professionnelle. 17-3601, 17-3601A.

— Travaux de génies et mines. 17-2301-05.

Direction générale de la recherche et du développement

— L'environnement. 28-2580.

— Le génie mécanique, industriel et aéronautique. 28-2544.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Cadre théorique de l'évaluation formative en andragogie. 39-0199-085-00.

— Cahier d'attribution des équivalences 1991-1992. 16-7676.

— Caractéristiques recommandées pour les micro-ordinateurs utilisés à des fins pédagogiques. 16-4366.

— Le guide général. 16-4311-00.

— Guide SI. 16-4362.

— Guide visant l'utilisation des tableaux de spécifications transformés en fiches d'évaluation. 16-7315, 16-7315A.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Les actes du colloque régional. 51-7035.

— Application et applicabilité des régimes pédagogiques. 74-2019.

— Cinéfiche — Points d'appui. 55-1586.

— Cinéfiche — Points de rencontre. 55-1586-1.

— Clippe mais clippe égal. 55-1596. Affiche.

— Enseignantes, enseignants — Un échange de postes avec des enseignantes et des enseignants des États-Unis, d'Australie, de pays d'Europe et provinces canadiennes pourquoi pas ? 51-5315, 51-5315A. Dépliant.

— L'enseignement protestant au Québec : Le défi de l'avenir. 55-1558, 55-1558A. Dépliant.

— Le français c'est ça! 55-1599 à 55-1601. Affiches.

— La fréquentation de l'école anglaise au Québec. 27-2019, 27-2019A. Dépliant.

— Groupements d'achats dans le réseau scolaire. 73-0048.

— Guide d'organisation de la formation professionnelle 1991-1992. 17-0003.

— Guide d'organisation pédagogique et matérielle. 17-3401.

— A Guide to Customized Literacy Training. 38-2943A.

— Un nouveau milieu de vie : l'école québécoise. 55-1526, 55-1573. Dépliant.

— Le point. 55-1587, 55-1587A.

— Pour triper — Pas besoin de te geler. 55-1591, 55-1591A, 55-1593. Dépliant, affiche.

— Programme de correspondance scolaire individuelle et collective avec le Québec. 51-5335 à 51-5337, 51-5335A, 51-5336A. Dépliant.

— Réussite scolaire et prévention de l'abandon des études (plan d'activité du Ministre). 51-5351.

— La santé et sécurité dans les arts plastiques. 73-0049. Dépliant.

— Semaine des arts du 9 au 15 février 1992 — Moi, j'y participe. 16-2506. Affiche.

— Une typologie des ressources didactiques. 16-4365, 16-4365A.

— Les vidéos des métiers pour tous les goûts. 55-1602. Dépliant.

— Vous avez besoin d'ouvrières ou d'ouvriers qualifiés ? Exigez dès maintenant dans vos offres d'emploi le diplôme d'études professionnelles (DEP). 55-1605. Dépliant.

Programmes d'études et guides pédagogiques

Direction de la coordination des réseaux

— Guide de gestion et de tenue de livres. 51-5265.

Direction de l'enseignement catholique

— Catholic Religious and Moral Instruction. 32-2107-01A, 32-3122A.

— L'enseignement moral et religieux catholique dans les classes multiprogrammes. 32-2106-09.

— Proposition d'allégement — Enseignement moral et religieux catholique première (072-112), deuxième (072-212), troisième (072-312), quatrième (072-412). 32-3160.

Direction générale de la formation professionnelle

— Administration, commerce et secrétariat. 17-0100-02A à 17-0100-05A, 17-0100-13 à 17-0100-18, 17-0110-01P, 17-0110-03P, 17-0111-01P, 17-0111-03P, 17-0112-01P à 17-0112-03P, 17-0112-02A, 17-0113-01P à 17-0113-03P, 17-0114-01P.

— Agro-technique. 17-0201-01A, 17-0201-03P, 17-0202-01P.

— Alimentation, hôtellerie, restauration. 17-0301-01, 17-0302-02P, 17-0303-03P.

— Construction. 17-0702-01, 17-0702-02P, 17-0702-03P, 17-0706-01, 17-0706-02P, 17-0706-03P.

— Dessin technique. 17-0801-03P.

— Électricité de construction. 16-4151-26, 16-4151-27.

— Électrotechnique. 17-0902-01P.

— Équipement motorisé. 17-1002-01A, 17-1003-01P, 17-1004-02P,

— Fabrication mécanique. 17-1101-01P.

— Mécanique d'entretien de machines industrielles. 17-1401-01, 16-4153-01A.

— Mécanique du bâtiment. 17-1501-01, 17-1501-02P.

— Santé et services sociaux. 17-1901-01P, 17-1902-01P.

— Soins esthétiques. 17-2101-01, 17-2101-01A, 17-2101-03P, 17-2102-01P.

Direction générale des programmes

— Building Mechanics Refrigeration. 16-4151-56A.

— Elementary Language Arts : An Annotated Bibliography of Children's Literature. 16-2209-02A.

— English as a Second Language — Second Cycle. 16-3252A.

— Enseignement moral. 16-2720A, 16-2720-01, 16-2720-01A, 16-3737A, 16-3737-01, 16-3737-01A.

— Enseigner le français aux alloglottes. 38-3161.

— Espagnol — Langue et culture d'origine — Premier cycle. 16-3900-01.

— Formation personnelle et sociale sur le sida et les autres MTS. 16-3707-08, 16-3709A.

— Formation préparatoire à l'emploi. 38-3025, 38-3025A.

— Functional Arithmetic. 38-2364A à 38-2370A, 38-2467A à 38-2473A, 38-3829A.

— Guide andragogique. 38-3033, 38-3045, 38-3079.

— Personal and Social Education. 16-2707-04A, 16-2707-06A, 16-3707-01A, 16-3707-04A, 16-3708A.

— Preemployment Training Initiation *aux métiers non traditionnels* and Sequence of occupational Training Programs for Women. 38-3024A.

— Programme d'études mathématiques. 38-3063.

— Programme d'insertion à la vie communautaire pour les adultes ayant une déficience intellectuelle — Description des effectifs inscrits au programme d'insertion à la vie communautaire dans les services d'éducation des adultes des commissions scolaires du Québec. 38-3065.

— Programme — Initiation aux métiers non traditionnels. 38-7817.

— Programme transitoire mathématique 416 – 436. 16-3302-07, 16-3302-07A, 16-3303-10, 16-3310-10A.

— Mathematics Option II. 16-3304-01A.

— Technical Drafting Residential and Commercial Drafting. 17-0802-01A.

— The 20th Century : History and Civilizations Optional Program Secondary V. 16-3663A, 16-3663-01A.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Éducation manuelle et technique. 16-4147-03.

— Foresterie, sciage et papier. 17-1203-02P.

— La prévention — Un outil de gestion NCE 186. 17-0200-01.

— Techniques d'usinage. 17-1101-72 à 17-1101-75.

— Utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides. 16-4951.

En collaboration

Comité régional de la formation professionnelle

— Cahier d'informations générales sur la formation professionnelle jeunes et adultes. 51-4545.

Commission consultative de l'enseignement privé

— Commission consultative de l'enseignement privé. 74-8004.

Commission scolaire Jérôme-Le-Royer — Direction générale des programmes — Direction de la formation générale des adultes

— Les commissions scolaires et la population immigrante dix ans de réflexion. 38-3160.

Direction de la coordination des réseaux — Direction générale de la formation professionnelle — Fondation de l'entrepreneurship

— Place aux jeunes.

Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires — Ministère de la Santé et des Services sociaux

— Unissons nos forces pour lutter contre le sida et les autres MTS. 55-1606, 55-1606A.

Direction de la formation générale des adultes — Commission scolaire régionale Chambly

— Objectifs d'arithmétique en alphabétisation — Les compétences minimales (M) et les compétences préalables (P). 38-3156.

— Objectifs de français en alphabétisation — Les compétences minimales (M) et les compétences préalables (P). 38-3155.

Direction générale de la formation professionnelle — Commission scolaire Miguasha

— Agrotechnique — Formation en alternance en agriculture dans les commissions scolaires. 17-0200-02.

Ministère de l'Éducation du Québec — Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

— Le bioalimentaire. 28-2543.

— La formation de la main-d'oeuvre. Répertoire des formateurs et formatrices en hygiène et salubrité dans la manipulation des aliments vendus au détail. 17-2905.

Ministère de l'Éducation du Québec — Association québécoise des utilisateurs de l'ordinateur au primaire et au secondaire

— Concours Apolog. 55-1584.

Ministère de l'Éducation du Québec — Cégep de Jonquière — Université Laval

— Le magazine. 16-3457.

— Le magazine jeunesse. 16-3465.

Ministère de l'Éducation du Québec — Commission des écoles catholiques de Montréal — Centre d'adaptation de la main-d'oeuvre aérospatiale au Québec

— Entente relative à la mise en place d'une école de formation professionnelle pour les métiers du secteur de l'Aérospatiale.

Ministère de l'Éducation du Québec — Ministère de l'Environnement

— A Guide to the Handling and Disposal of Hazardous substances in the Schools. 73-0018A.

Ministère de l'Éducation du Québec — Société de formation industrielle de l'Estrie inc.

— Mécanique d'entretien de machines industrielles. 17-1401-60.

Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires — Direction des études sur l'emploi et les carrières

— Repères. Guide de recherche par profil. 28-2488.

3.3. Productions audiovisuelles

Soutien pédagogique au personnel scolaire

Ministère de l'Éducation du Québec

— Des métiers pour tous les goûts — Série 3-A (10 vidéos) — Vidéocassette de format « U » MATIC 3/4, VHS ou BETA. Durée totale : 45 minutes.

— Des métiers pour tous les goûts — Série 3-B (10 vidéos) — Vidéocassette de format « U » MATIC 3/4, VHS ou BETA. Durée totale : 38 minutes.

— Points de rencontre : Encadrement scolaire au primaire — Vidéocassette de format « U » MATIC, VHS ou BETA. Durée totale : 21 minutes 45 secondes.

— Points d'appui : Encadrement scolaire au secondaire — Vidéocassette de format « U » MATIC 3/4, VHS ou BETA. Durée totale : 27 minutes.

Annexe 1
Application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française

Le ministre de l'Éducation doit faire rapport annuellement de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française, dont les termes sont les suivants :

> « Lorsque la Commission d'appel ne peut faire droit à un appel portant sur une demande d'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais mais qu'elle estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, elle fait rapport au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de cet enfant.
>
> Le ministre peut déclarer admissible à recevoir l'enseignement en anglais un enfant dont le dossier lui est transmis par la Commission d'appel en vertu du premier alinéa.
>
> Le ministre indique, dans le rapport prévu à l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15), le nombre d'enfants déclarés admissibles à recevoir l'enseignement en anglais en vertu du deuxième alinéa et les motifs qu'il a retenus pour les déclarer admissibles » (L.R.Q., c. C-11, a. 85.1).

Au cours de la période comprise entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992, la Commission d'appel a transmis au ministre 59 dossiers concernant 64 enfants. Dans tous les cas et après examen des dossiers, le ministre a autorisé l'admission des enfants en cause à l'enseignement en anglais. Bien qu'il faille éviter de généraliser des cas individuels comportant un ensemble complexe de facteurs, on peut citer un certain nombre de motifs ayant, entre autres, retenu l'attention du ministre. Ainsi, certaines situations familiales perturbées, des difficultés graves d'ordre psychologique ou pédagogique, l'état très avancé des études déjà faites en anglais lié à des difficultés d'intégration au milieu scolaire francophone, ont été jugés, eu égard à toutes les circonstances, comme des situations graves d'ordre familial ou humanitaire.

Annexe 2
Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

Cette loi visant à mettre en place des mesures pour la protection des non-fumeurs dans les organismes scolaires et dans les locaux occupés par les divers services ministériels existe depuis cinq ans.

Grâce à la collaboration de différentes personnes engagées dans l'implantation des mesures visant à faire respecter la Loi, tant dans les milieux scolaires qu'au Ministère, des efforts considérables ont été consentis et les objectifs que poursuivait le gouvernement du Québec en promulguant cette loi ont été atteints.

Le Ministère a participé, à l'occasion de **La semaine sans fumer**, à la campagne anti-tabac menée par l'Association pulmonaire du Québec. À cet effet, une circulaire administrative a été adressée à toutes les commissions scolaires, aux établissements privés ainsi qu'aux unités administratives du Ministère.

Quelques problèmes ont été soulevés et des mesures ont été prises pour y apporter des correctifs.

Après cinq ans d'expérience et à cause des nombreux mouvements de personnel au Ministère, il serait opportun de diffuser à nouveau l'information mise à jour à la suite d'une évaluation des effets produits par ces mesures.

Composition typographique : Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en août 1992
sur les presses de l'imprimerie
Auger inc. à Pointe-du-Lac